

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

JE CROIS, J'ESPERE ET J'AIME.

Rome pendant le Concile.

Lettrés de M. Louis Veillot.

Rome, 14 décembre 1869.

Les scrutateurs du Concile dépeignent en ce moment les votes des Pères pour la formation de la Congrégation de *Fide*. On ne connaît que demain le résultat de cet important scrutin, où se dessinera, dit-on, jusqu'à un certain point le sentiment général de la sainte Assemblée. Beaucoup, néanmoins, pensent qu'il faut encore attendre, et que ni la majorité ni la minorité, s'il en existe une, ne sont assises. Il faut, au surplus, se défendre de toutes les assimilations, que ces mots font naître dans nos esprits. Rien de ce qui se fait ici ne peut ressembler aux combinaisons politiques qui se forment ailleurs pour faire passer ou rejeter absolument telle ou telle chose. De telles pratiques une fois connues, inspireraient de l'horreur. On les regarderait comme une entreprise insensée pour faire mentir l'Esprit-Saint; et l'unanimité des votes, semblable à une grêle de justice, ne tarderait pas à les égarer: *et subvertit grande spem mendacii.* (Is. XVIII.)

Je reviens au livre des secrets, des prières et des espérances de l'Eglise, au *Breviaire*. C'est là, je ne me lasse pas de le dire, qu'il faut étudier l'esprit du Concile. Or, l'Eglise lit en ce jour une leçon d'Isaïe. Parmi certaines menaces qui ne la regardent pas, elle y recueille les promesses suivantes, dès longtemps accomplies pour elle, mais qu'elle doit développer jusqu'à ce qu'elles soient étendues à tout le genre humain:

« Et le Seigneur ne fera plus disparaître de devant toi celui qui t'instruit, et tes yeux verront ton docteur. Et le Seigneur répandra la pluie sur tes grains partout où tu auras semé et le pain de tes récoltes sera très abondant et très savoureux. Et il y aura sur toutes les montagnes les plus hautes et sur toutes les collines les plus élevées des ruisseaux d'eau courante, un jour où plusieurs auront été tés, un jour où les tours seront tombées. Et la lumière de la lune sera comme la lumière du soleil, et la lumière du soleil sera sept fois plus brillante, comme la lumière de sept jours ensemble, lorsque le Seigneur aura bandé la plaie de son peuple et guéri la blessure qu'il avait reçue. »

J'avais lu le matin ces paroles vieilles de tant de siècles, et il me semblait les relire partout, sur les murs et sur le pavé de la basilique de Saint-Pierre, pendant que les Pères entraient dans la salle du Concile, non plus en procession, mais isolément. Cette rentrée péle-mêle était à peine moins émouvante que la belle cérémonie de mercredi dernier, lorsque la procession traversait la foule houleuse, semblant à ce fleuve brûlant qui, du golfe du Mexique aux régions

du Nord, traverse et réchauffe toute la mer.

Pour peu qu'il y ait d'affluence à Saint-Pierre, on y reconnaît bientôt des échantillons de tous les peuples. Les Français, suivant l'usage, étaient en majorité. Avec une joie émue, ils se montraient leurs Evêques. Une bonne vieille dame vit passer le sien et ne s'occupa plus des autres.—Voilà Monseigneur, disait-elle, voilà mon Evêque, c'est bien lui ! Et elle montrait à tous les voisins cet Evêque, bien digne, d'ailleurs, de tant d'affection. C'est bien ce qui se passa dans tous les cœurs. Nous nous sommes avec nos Evêques dans cette assemblée présidée par l'Evêque de tous, spécialement assisté de Dieu. Dieu est là avec lui et avec eux. Donc, quel doute pouvions-nous avoir sur ce qui sortirait de là, sur ce qui sera dit pour toujours, et qu'importent de vaines suggestions et de vaines combinaisons tout humaines ? *Et erunt oculi tui videntes præceptorem tuum.*

A mon tour, imitant la bonne dame qui m'avait montré son Evêque, j'eus le plaisir, un moment après, de lui indiquer Mgr. Maret qui passait en costume romain très correct. Je crois bien qu'elle n'avait pas lu ses livres, mais son nom l'intéressa. Pour moi, me rappelant nos polémiques sur le non-droit des Evêques annulaires, et voyant l'Evêque de Sura franchir le seuil du Concile, je convins que je recevrais là, en pleine poitrine, un argument dont je ne devais pas chercher à me dépêtrer, et je m'avouai, une fois de plus, que les journalistes ne sont pas infallibles. Il est vrai, cependant, qu'en niant le droit des annulaires, nous n'avions pas nié le droit du Pape, et qu'on ne sait pas bien encore si Mgr. Maret siège au Concile en vertu du droit du Pape ou en vertu du sien. Quoiqu'il en soit, l'y voilà, témoignant contre ses anciennes alarmes que le Concile est libre, et, sur ce point au moins, il nous donne raison. Puisque j'ai l'occasion de prononcer le nom de Mgr. de Sura, j'ajoute que l'on honore ici sa franchise, et que la nouvelle brochure qu'il vient de publier ne paraît pas occuper beaucoup les esprits. Elle sera probablement l'occasion de quelque bon travail historique, qui retirera pour jamais aux anti-infallibilistes les actes des Papes Vigile et Honorius, comme déjà on leur a retiré les actes du saint Pape Libère. *Qui se haurit à cette pierre se brisera, et celui sur qui elle tombera sera écrasé par elle.*

15 décembre.

Le résultat du scrutin n'est pas encore connu. On ne l'aura que demain. Aujourd'hui tout Rome assistait à une revue de l'armée pontificale, au palais Borghèse. J'y étais comme tout le monde. Ce sont de très beaux soldats, qui manœuvrent et qui marchent très bien. On a vu à Mentana comment ils se battent. Une armée est jolie à voir, lorsqu'elle défille sous les beaux arbres verts qui

semblent faits pour abriter les dieux et les héros de Virgile. A compter les Evêques et les prêtres et religieux mêlés dans la foule, il y en avait plus que de soldats. Heureux pays, où les mains qui portent le pardon sont plus nombreuses que celles qui portent les armes !

LOUIS VEILLOT.

CORRESPONDANCE.

QUESTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

XIV.

M. le Rédacteur,

Je désire donner connaissance à vos lecteurs d'une conséquence pratique de nos lois d'éducation.

Comme tous le savent maintenant, notre Parlement a jugé à propos d'établir des taxes sur certains biens ecclésiastiques, l'ancienne loi d'éducation n'avait pas été jusque-là, quoique plusieurs le prétendent, entre autres. M. le ministre de l'instruction publique et M. le surintendant de l'éducation.

Les commissaires d'école de Ste. Julie, voyant ces clauses de la loi civile, crurent que la terre, sur laquelle l'Eglise, etc. de Ste. Julie sont bâtis, et qui est à l'usage du curé de la paroisse, devait payer des taxes pour les fins scolaires. Plusieurs les ayant excités, et menacés même de poursuites personnelles s'ils ne faisaient payer ces taxes, les commissaires se décidèrent à m'en parler, il y a déjà 2 ans. Comme de juste, je refusai de payer, alléguant que leur demande n'était pas conforme à la coutume; (les curés n'ayant pas coutume de payer ces sortes de taxes pour ces terres,) ni à la loi civile même, qui ne les exigeait pas, même dans ce temps-là, ni enfin à la doctrine catholique qui ne permettait pas au pouvoir civil d'imposer des taxes sur les biens ecclésiastiques. Quoique ce n'était pas une affaire de principe, je paierais très volontiers; mais que je ne paierais certainement pas cette taxe quand même elle ne serait que de six sous ! car ce serait consacrer un mauvais principe, et créer un fâcheux précédent.

Les commissaires parurent satisfaits. Cependant, comme on ne cessait de les exciter à faire payer le curé, même en le poursuivant s'il le fallait, (il y en a toujours qui sont d'un zèle extrême pour faire plaisir à leur curé !) les commissaires s'adressèrent au surintendant qui répondit que M. le curé devait payer comme les autres; la taxe sur la terre l'Eglise étant due comme celle établie sur les autres propriétés.

Alors on ne s'occupa plus de mes raisons. M. le surintendant ayant donné son avis, il devait naturellement prévoir. On commença donc à procéder. Je reçus ma notice, et quinze jours après, mes guenilles devaient être vendues par les commissaires catholiques de Ste. Julie, pour prélever une taxe que la loi et

l'Eglise surtout leur défendaient de me demander.

Je ne prendrai pas la peine de raconter tout ce qui se passa, je dirai seulement qu'en présence de ma détermination à pousser l'affaire jusqu'au bout, et de l'opinion, par écrit, de MM. Langelet et Irvine qui me donnaient parfaitement raison au point de vue légal, le Département consentit à aviser les commissaires de ne pas poursuivre, et d'attendre la nouvelle loi d'éducation, qui devait être très explicite et très clair sur ce point. On en jugera plus tard.

Je dois à la justice de dire que M. Chauveau voulut lors de la passage de la nouvelle loi d'éducation, en 1869, exempter les biens ecclésiastiques, et d'autres encore, de toute taxe pour les fins scolaires; mais un membre catholique, résolu à la faire imposer, au moins sur certaines de ces propriétés.

Au moyen de cette nouvelle clause, qu'on interprète à peu près comme l'ancienne, mes commissaires revinrent à la charge cette année. Ils ont même député leur secrétaire à M. le surintendant, qui, on le comprend, n'a pas décidé en ma faveur ! En vérité, si on voulait une réponse qui ne fût favorable au choix, il faut mal le temps pour la demander !!!

Sur ce, j'ai vu mes commissaires, et j'ai tâché de leur faire comprendre ce qu'ils allaient faire. Je leur ai fait remarquer qu'ils choisissaient mal leur temps pour agir comme ils voulaient le faire; que depuis bientôt deux mois, je m'efforçais de prouver que cette loi d'éducation sur laquelle ils s'appuyaient, ne valait rien au point de vue catholique; que, quand même cette loi leur donnerait le droit qu'ils réclamaient, ce droit ne vaudrait rien aux yeux de l'Eglise qui leur défendait, Elle, de prélever des taxes sur les biens ecclésiastiques; que, quand même ils n'auraient qu'un doute sur cette défense de l'Eglise, ils devaient s'en prévaloir pour se montrer mieux disposés envers leur curé et ne pas tant se hâter à faire un acte qui serait loin de les couvrir de gloire aux yeux des bons catholiques; que bientôt, j'espère, cette loi d'éducation serait *anéantie*, et qu'alors, ils devaient s'estimer heureux d'avoir écouté de préférence à M. le Surintendant.

Que pensez-vous que ces MM. ont décidé après ces réflexions. La majorité a répondu qu'elle était encore *indécise*, et par conséquent nullement décidée à abandonner la poursuite ! On avait consulté trois bons avocats qui avaient décidé contre moi ! ! Que si c'était LA loi, il me fallait payer tout comme les autres, etc. ! ! !

On voit par là, que nos lois d'éducation ont parfaitement bien *formé* nos gens. Le sentiment de l'Eglise à côté de la loi civile, n'est plus rien, même aux yeux de nos bons catholiques. Car, qu'on ne croie pas que les commissaires d'écoles de Ste. Julie soient pires que

refuser, mais ce petit service que j'ai rendu à votre fils ne mérite pas de remerciements. Comme chef, je dois appui et conseil à mes soldats; comme père, je ne pouvais pas voir souffrir un enfant de l'âge des miens. Vous en auriez fait autant pour Félix...

—Je vis si retiré du monde, répondit M. Lavaux avec un sourire triste, que j'aurais pu ne jamais rencontrer cette occasion de me acquitter.

Pendant qu'il parlait, Thérèse le regardait avec attention et se sentait prise pour lui d'une profonde pitié. On ne pouvait voir, en effet, une physionomie plus sombre, trahissant plus de malheur que celle de ce jeune banquier. Une vie passée au sein de richesses, de calculs dévorants, de solitude intérieure, l'avait hâtivement poussé vers la vieillesse, quoiqu'il eût à peine dépassé la maturité de l'âge. Sa haute taille s'était courbée, une maigreur extrême, une pâleur de cendre altéraient ses traits; son sourire même était morne, et ses yeux, encore pénétrants, ne perdaient jamais leur expression triste et un peu méfiant.

—Voilà donc où se finissent l'acondit pensa Thérèse. O mon bon Juvénal ! M. Lavaux reprit la parole :

—Vous avez une belle et charmante famille, madame. Ce sont là tous vos enfants ?

—Non monsieur, répondit-elle fièrement; l'écrin n'est pas au complet : il nous manque Félix, l'aîné de mes filles et un de mes fils.

—Vous avez donc sept enfants ?

—Oui et non; ce grand garçon qui lit du grec là-bas est le fils de mon frère Edgar.

—Sept enfants ! dit Henri Lavaux comme s'il se parlait à lui-même. Sept enfants ! est-ce une charge ? est-ce une joie ?

—C'est une grande richesse, répondit Juvénal d'un ton sérieux.

—Et un plus grand bonheur. Mais vous le connaissez, ce bonheur; mon mari m'a dit tout le bien possible de monsieur votre fils.

—Oui, il est très-bon, très-affectueux; mais il vit loin de moi; je suis seul.

Thérèse ne chercha pas à provoquer de confiance; un peu de silence régna, un coup de sonnette fit lever les têtes

appliquées des deux garçons, et Agnès entra en disant gaiement :

—Pardonnez-moi, chère maman, ai-je fait attendre ? Madame Dumontier et ses nièces m'ont ramené...

Elle s'arrêta court à la vue de l'étranger et lui fit une profonde révérence. Une apparition du passé semblait s'être levée devant Henri Lavaux; Agnès, à vingt-quatre ans, retrouvait d'une manière frappante l'image de sa mère au même âge; elle était gracieuse, distinguée comme Thérèse, et, comme elle, elle possédait cette dignité native qui vient de l'âme et qui défend aux sentiments impurs d'approcher.

M. Lavaux la regarda avec attention, il soupira et dit à Thérèse :

—Vous êtes plus heureuse encore que je ne le croyais, madame; je vous félicite et vous envoie.

Il était debout, il renouvela quelques paroles de remerciement, prit congé et sortit. Juvénal dit aux enfants :

—Voilà un homme très riche qui sort d'ici.

—Il n'en a pas l'air plus content, s'écria Valentin; il ressemble à une cariatide qui a longtemps porté un poids et qui ne peut plus relever la tête.

—C'est un peu cela, répondit le colonel, allons dîner maintenant. Mademoiselle Hélène, venez accepter mon bras, et toi, jeune architecte, offre le bras à ta mère.

Le retentissement de cette visite s'effaça promptement dans une famille qui avait tant et de si chers intérêts; le flot de chaque jour, composé des mêmes événements, en emporta bientôt la mémoire; le printemps était revenu, les examens d'Octave préoccupaient la famille, quand Thérèse reçut par la poste le billet suivant :

« Je viens, madame, solliciter de vous et de M. Châtillon une heure d'entretien pour une affaire importante. Si vous daignez me l'accorder, veuillez m'indiquer le jour et l'instinct qui vous conviendront le mieux, j'aurai l'honneur de m'y rendre, et je suis, en attendant votre réponse.

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

« H. LAVAUX. »

« Je ne prendrai pas la peine de raconter tout ce qui se passa, je dirai seulement qu'en présence de ma détermination à pousser l'affaire jusqu'au bout, et de l'opinion, par écrit, de MM. Langelet et Irvine qui me donnaient parfaitement raison au point de vue légal, le Département consentit à aviser les commissaires de ne pas poursuivre, et d'attendre la nouvelle loi d'éducation, qui devait être très explicite et très clair sur ce point. On en jugera plus tard.

Je dois à la justice de dire que M. Chauveau voulut lors de la passage de la nouvelle loi d'éducation, en 1869, exempter les biens ecclésiastiques, et d'autres encore, de toute taxe pour les fins scolaires; mais un membre catholique, résolu à la faire imposer, au moins sur certaines de ces propriétés.

Au moyen de cette nouvelle clause, qu'on interprète à peu près comme l'ancienne, mes commissaires revinrent à la charge cette année. Ils ont même député leur secrétaire à M. le surintendant, qui, on le comprend, n'a pas décidé en ma faveur ! En vérité, si on voulait une réponse qui ne fût favorable au choix, il faut mal le temps pour la demander !!!

Sur ce, j'ai vu mes commissaires, et j'ai tâché de leur faire comprendre ce qu'ils allaient faire. Je leur ai fait remarquer qu'ils choisissaient mal leur temps pour agir comme ils voulaient le faire; que depuis bientôt deux mois, je m'efforçais de prouver que cette loi d'éducation sur laquelle ils s'appuyaient, ne valait rien au point de vue catholique; que, quand même cette loi leur donnerait le droit qu'ils réclamaient, ce droit ne vaudrait rien aux yeux de l'Eglise qui leur défendait, Elle, de prélever des taxes sur les biens ecclésiastiques; que, quand même ils n'auraient qu'un doute sur cette défense de l'Eglise, ils devaient s'en prévaloir pour se montrer mieux disposés envers leur curé et ne pas tant se hâter à faire un acte qui serait loin de les couvrir de gloire aux yeux des bons catholiques; que bientôt, j'espère, cette loi d'éducation serait *anéantie*, et qu'alors, ils devaient s'estimer heureux d'avoir écouté de préférence à M. le Surintendant.

Que pensez-vous que ces MM. ont décidé après ces réflexions. La majorité a répondu qu'elle était encore *indécise*, et par conséquent nullement décidée à abandonner la poursuite ! On avait consulté trois bons avocats qui avaient décidé contre moi ! ! Que si c'était LA loi, il me fallait payer tout comme les autres, etc. ! ! !

On voit par là, que nos lois d'éducation ont parfaitement bien *formé* nos gens. Le sentiment de l'Eglise à côté de la loi civile, n'est plus rien, même aux yeux de nos bons catholiques. Car, qu'on ne croie pas que les commissaires d'écoles de Ste. Julie soient pires que

« Je ne prendrai pas la peine de raconter tout ce qui se passa, je dirai seulement qu'en présence de ma détermination à pousser l'affaire jusqu'au bout, et de l'opinion, par écrit, de MM. Langelet et Irvine qui me donnaient parfaitement raison au point de vue légal, le Département consentit à aviser les commissaires de ne pas poursuivre, et d'attendre la nouvelle loi d'éducation, qui devait être très explicite et très clair sur ce point. On en jugera plus tard.

Je dois à la justice de dire que M. Chauveau voulut lors de la passage de la nouvelle loi d'éducation, en 1869, exempter les biens ecclésiastiques, et d'autres encore, de toute taxe pour les fins scolaires; mais un membre catholique, résolu à la faire imposer, au moins sur certaines de ces propriétés.

Au moyen de cette nouvelle clause, qu'on interprète à peu près comme l'ancienne, mes commissaires revinrent à la charge cette année. Ils ont même député leur secrétaire à M. le surintendant, qui, on le comprend, n'a pas décidé en ma faveur ! En vérité, si on voulait une réponse qui ne fût favorable au choix, il faut mal le temps pour la demander !!!

Sur ce, j'ai vu mes commissaires, et j'ai tâché de leur faire comprendre ce qu'ils allaient faire. Je leur ai fait remarquer qu'ils choisissaient mal leur temps pour agir comme ils voulaient le faire; que depuis bientôt deux mois, je m'efforçais de prouver que cette loi d'éducation sur laquelle ils s'appuyaient, ne valait rien au point de vue catholique; que, quand même cette loi leur donnerait le droit qu'ils réclamaient, ce droit ne vaudrait rien aux yeux de l'Eglise qui leur défendait, Elle, de prélever des taxes sur les biens ecclésiastiques; que, quand même ils n'auraient qu'un doute sur cette défense de l'Eglise, ils devaient s'en prévaloir pour se montrer mieux disposés envers leur curé et ne pas tant se hâter à faire un acte qui serait loin de les couvrir de gloire aux yeux des bons catholiques; que bientôt, j'espère, cette loi d'éducation serait *anéantie*, et qu'alors, ils devaient s'estimer heureux d'avoir écouté de préférence à M. le Surintendant.

Que pensez-vous que ces MM. ont décidé après ces réflexions. La majorité a répondu qu'elle était encore *indécise*, et par conséquent nullement décidée à abandonner la poursuite ! On avait consulté trois bons avocats qui avaient décidé contre moi ! ! Que si c'était LA loi, il me fallait payer tout comme les autres, etc. ! ! !

On voit par là, que nos lois d'éducation ont parfaitement bien *formé* nos gens. Le sentiment de l'Eglise à côté de la loi civile, n'est plus rien, même aux yeux de nos bons catholiques. Car, qu'on ne croie pas que les commissaires d'écoles de Ste. Julie soient pires que

« Je ne prendrai pas la peine de raconter tout ce qui se passa, je dirai seulement qu'en présence de ma détermination à pousser l'affaire jusqu'au bout, et de l'opinion, par écrit, de MM. Langelet et Irvine qui me donnaient parfaitement raison au point de vue légal, le Département consentit à aviser les commissaires de ne pas poursuivre, et d'attendre la nouvelle loi d'éducation, qui devait être très explicite et très clair sur ce point. On en jugera plus tard.

Je dois à la justice de dire que M. Chauveau voulut lors de la passage de la nouvelle loi d'éducation, en 1869, exempter les biens ecclésiastiques, et d'autres encore, de toute taxe pour les fins scolaires; mais un membre catholique, résolu à la faire imposer, au moins sur certaines de ces propriétés.

Au moyen de cette nouvelle clause, qu'on interprète à peu près comme l'ancienne, mes commissaires revinrent à la charge cette année. Ils ont même député leur secrétaire à M. le surintendant, qui, on le comprend, n'a pas décidé en ma faveur ! En vérité, si on voulait une réponse qui ne fût favorable au choix, il faut mal le temps pour la demander !!!

Sur ce, j'ai vu mes commissaires, et j'ai tâché de leur faire comprendre ce qu'ils allaient faire. Je leur ai fait remarquer qu'ils choisissaient mal leur temps pour agir comme ils voulaient le faire; que depuis bientôt deux mois, je m'efforçais de prouver que cette loi d'éducation sur laquelle ils s'appuyaient, ne valait rien au point de vue catholique; que, quand même cette loi leur donnerait le droit qu'ils réclamaient, ce droit ne vaudrait rien aux yeux de l'Eglise qui leur défendait, Elle, de prélever des taxes sur les biens ecclésiastiques; que, quand même ils n'auraient qu'un doute sur cette défense de l'Eglise, ils devaient s'en prévaloir pour se montrer mieux disposés envers leur curé et ne pas tant se hâter à faire un acte qui serait loin de les couvrir de gloire aux yeux des bons catholiques; que bientôt, j'espère, cette loi d'éducation serait *anéantie*, et qu'alors, ils devaient s'estimer heureux d'avoir écouté de préférence à M. le Surintendant.

Que pensez-vous que ces MM. ont décidé après ces réflexions. La majorité a répondu qu'elle était encore *indécise*, et par conséquent nullement décidée à abandonner la poursuite ! On avait consulté trois bons avocats qui avaient décidé contre moi ! ! Que si c'était LA loi, il me fallait payer tout comme les autres, etc. ! ! !

On voit par là, que nos lois d'éducation ont parfaitement bien *formé* nos gens. Le sentiment de l'Eglise à côté de la loi civile, n'est plus rien, même aux yeux de nos bons catholiques. Car, qu'on ne croie pas que les commissaires d'écoles de Ste. Julie soient pires que

« Je ne prendrai pas la peine de raconter tout ce qui se passa, je dirai seulement qu'en présence de ma détermination à pousser l'affaire jusqu'au bout, et de l'opinion, par écrit, de MM. Langelet et Irvine qui me donnaient parfaitement raison au point de vue légal, le Département consentit à aviser les commissaires de ne pas poursuivre, et d'attendre la nouvelle loi d'éducation, qui devait être très explicite et très clair sur ce point. On en jugera plus tard.

Je dois à la justice de dire que M. Chauveau voulut lors de la passage de la nouvelle loi d'éducation, en 1869, exempter les biens ecclésiastiques, et d'autres encore, de toute taxe pour les fins scolaires; mais un membre catholique, résolu à la faire imposer, au moins sur certaines de ces propriétés.

Au moyen de cette nouvelle clause, qu'on interprète à peu près comme l'ancienne, mes commissaires revinrent à la charge cette année. Ils ont même député leur secrétaire à M. le surintendant, qui, on le comprend, n'a pas décidé en ma faveur ! En vérité, si on voulait une réponse qui ne fût favorable au choix, il faut mal le temps pour la demander !!!

Sur ce, j'ai vu mes commissaires, et j'ai tâché de leur faire comprendre ce qu'ils allaient faire. Je leur ai fait remarquer qu'ils choisissaient mal leur temps pour agir comme ils voulaient le faire; que depuis bientôt deux mois, je m'efforçais de prouver que cette loi d'éducation sur laquelle ils s'appuyaient, ne valait rien au point de vue catholique; que, quand même cette loi leur donnerait le droit qu'ils réclamaient, ce droit ne vaudrait rien aux yeux de l'Eglise qui leur défendait, Elle, de prélever des taxes sur les biens ecclésiastiques; que, quand même ils n'auraient qu'un doute sur cette défense de l'Eglise, ils devaient s'en prévaloir pour se montrer mieux disposés envers leur curé et ne pas tant se hâter à faire un acte qui serait loin de les couvrir de gloire aux yeux des bons catholiques; que bientôt, j'espère, cette loi d'éducation serait *anéantie*, et qu'alors, ils devaient s'estimer heureux d'avoir écouté de préférence à M. le Surintendant.

Que pensez-vous que ces MM. ont décidé après ces réflexions. La majorité a répondu qu'elle était encore *indécise*, et par conséquent nullement décidée à abandonner la poursuite ! On avait consulté trois bons avocats qui avaient décidé contre moi ! ! Que si c'était LA loi, il me fallait payer tout comme les autres, etc. ! ! !

On voit par là, que nos lois d'éducation ont parfaitement bien *formé* nos gens. Le sentiment de l'Eglise à côté de la loi civile, n'est plus rien, même aux yeux de nos bons catholiques. Car, qu'on ne croie pas que les commissaires d'écoles de Ste. Julie soient pires que

« Je ne prendrai pas la peine de raconter tout ce qui se passa, je dirai seulement qu'en présence de ma détermination à pousser l'affaire jusqu'au bout, et de l'opinion, par écrit, de MM. Langelet et Irvine qui me donnaient parfaitement raison au point de vue légal, le Département consentit à aviser les commissaires de ne pas poursuivre, et d'attendre la nouvelle loi d'éducation, qui devait être très explicite et très clair sur ce point. On en jugera plus tard.

Je dois à la justice de dire que M. Chauveau voulut lors de la passage de la nouvelle loi d'éducation, en 1869, exempter les biens ecclésiastiques, et d'autres encore, de toute taxe pour les fins scolaires; mais un membre catholique, résolu à la faire imposer, au moins sur certaines de ces propriétés.

Au moyen de cette nouvelle clause, qu'on interprète à peu près comme l'ancienne, mes commissaires revinrent à la charge cette année. Ils ont même député leur secrétaire à M. le surintendant, qui, on le comprend, n'a pas décidé en ma faveur ! En vérité, si on voulait une réponse qui ne fût favorable au choix, il faut mal le temps pour la demander !!!

Sur ce, j'ai vu mes commissaires, et j'ai tâché de leur faire comprendre ce qu'ils allaient faire. Je leur ai fait remarquer qu'ils choisissaient mal leur temps pour agir comme ils voulaient le faire; que depuis bientôt deux mois, je m'efforçais de prouver que cette loi d'éducation sur laquelle ils s'appuyaient, ne valait rien au point de vue catholique; que, quand même cette loi leur donnerait le droit qu'ils réclamaient, ce droit ne vaudrait rien aux yeux de l'Eglise qui leur défendait, Elle, de prélever des taxes sur les biens ecclésiastiques; que, quand même ils n'auraient qu'un doute sur cette défense de l'Eglise, ils devaient s'en prévaloir pour se montrer mieux disposés envers leur curé et ne pas tant se hâter à faire un acte qui serait loin de les couvrir de gloire aux yeux des bons catholiques; que bientôt, j'espère, cette loi d'éducation serait *anéantie*, et qu'alors, ils devaient s'estimer heureux d'avoir écouté de préférence à M. le Surintendant.

Que pensez-vous que ces MM. ont décidé après ces réflexions. La majorité a répondu qu'elle était encore *indécise*, et par conséquent nullement décidée à abandonner la poursuite ! On avait consulté trois bons avocats qui avaient décidé contre moi ! ! Que si c'était LA loi, il me fallait payer tout comme les autres, etc. ! ! !

On voit par là, que nos lois d'éducation ont parfaitement bien *formé* nos gens. Le sentiment de l'Eglise à côté de la loi civile, n'est plus rien, même aux yeux de nos bons catholiques. Car, qu'on ne croie pas que les commissaires d'écoles de Ste. Julie soient pires que

« Je ne prendrai pas la peine de raconter tout ce qui se passa, je dirai seulement qu'en présence de ma détermination à pousser l'affaire jusqu'au bout, et de l'opinion, par écrit, de MM. Langelet et Irvine qui me donnaient parfaitement raison au point de vue légal, le Département consentit à aviser les commissaires de ne pas poursuivre, et d'attendre la nouvelle loi d'éducation, qui devait être très explicite et très clair sur ce point. On en jugera plus tard.

Je dois à la justice de dire que M. Chauveau voulut lors de la passage de la nouvelle loi d'éducation, en 1869, exempter les biens ecclésiastiques, et d'autres encore, de toute taxe pour les fins scolaires; mais un membre catholique, résolu à la faire imposer, au moins sur certaines de ces propriétés.

Au moyen de cette nouvelle clause, qu'on interprète à peu près comme l'ancienne, mes commissaires revinrent à la charge cette année. Ils ont même député leur secrétaire à M. le surintendant, qui, on le comprend, n'a pas décidé en ma faveur ! En vérité, si on voulait une réponse qui ne fût favorable au choix, il faut mal le temps pour la demander !!!

Sur ce, j'ai vu mes commissaires, et j'ai tâché de leur faire comprendre ce qu'ils allaient faire. Je leur ai fait remarquer qu'ils choisissaient mal leur temps pour agir comme ils voulaient le faire; que depuis bientôt deux mois, je m'efforçais de prouver que cette loi d'éducation sur laquelle ils s'appuyaient, ne valait rien au point de vue catholique; que, quand même cette loi leur donnerait le droit qu'ils réclamaient, ce droit ne vaudrait rien aux yeux de l'Eglise qui leur défendait, Elle, de prélever des taxes sur les biens ecclésiastiques; que, quand même ils n'auraient qu'un doute sur cette défense de l'Eglise, ils devaient s'en prévaloir pour se montrer mieux disposés envers leur curé et ne pas tant se hâter à faire un acte qui serait loin de les couvrir de gloire aux yeux des bons catholiques; que bientôt, j'espère, cette loi d'éducation serait *anéantie*, et qu'alors, ils devaient s'estimer heureux d'avoir écouté de préférence à M. le Surintendant.

Que pensez-vous que ces MM. ont décidé après ces réflexions. La majorité a répondu qu'elle était encore *indécise*, et par conséquent nullement décidée à abandonner la poursuite ! On avait consulté trois bons avocats qui avaient décidé contre moi ! ! Que si c'était LA loi, il me fallait payer tout comme les autres, etc. ! ! !

On voit par là, que nos lois d'éducation ont parfaitement bien *formé* nos gens. Le sentiment de l'Eglise à côté de la loi civile, n'est plus rien, même aux yeux de nos bons catholiques. Car, qu'on ne croie pas que les commissaires d'écoles de Ste. Julie soient pires que

Feuilleton du Courrier du Canada. 12 JANVIER 1870.

LA FEMME D'UN OFFICIER.

[SUITE.]

JUVÉNAL A THÉRÈSE.

Camp de Châlons, août 18...

Pour réjouir ton cœur, chère et bonne femme, il faut que je t'annonce avant tout une excellente nouvelle que je reçois à l'instant par voie télégraphique. Félix est sorti dans un bon rang de l'école, et il est nommé sous-lieutenant dans le 2^{me} régiment de ligne. Voilà donc un de nos fils placé; il ne tiendra qu'à lui de fournir une carrière honorable, et pour moi, qui aime les vieux souvenirs, je ne suis pas fâché de le voir dans ce 2^{me}, formé de l'ancien Picardie, si renommé jadis. Je compte que mon fils fera honneur au drapeau, et qu'il se souviendra qu'on ne relevait pas Picardie ! N'est-ce pas, chère Thérèse, que tu es contente de ton officier ?

Je conviens que les chagrins de notre petite Hélène ne me trouvent pas insensible, et que ces idées-là font bouillonner mon vieux sang. Un enfant malheureux, un cœur dédaigné; dédaigné parce qu'il n'a pas été connu, j'espère, car je compte que ma fille a eu la fierté de cacher ses blessures. Mais rassure-toi, chère femme, elle guérira; ta douceur, ton indulgence seront ton baume pour elle. Combien de fois ne m'as-tu pas encouragé, consolé dans les débûtes de mon métier ? Tu as la main d'une sœur de charité pour les blessures du cœur; ta fille ne te résistera point, et elle sera bien fâchée et justement fâchée contre elle-même de n'avoir pas eu confiance en sa mère. Fais-lui lire de bons livres, qui la dégoutent de ces billevesées romanesques que les livres de vingt ans respirent, je crois, avec l'air. Jamais de romans, et plus de romances !

Et notre Agnès ? quand trouverons-tu un honnête homme pour elle ? Valentin m'a écrit une longue lettre, où il me dit qu'en voyant les embellissements de Paris, il a pris du goût pour l'architecture. Voilà une vocation due à M. le Préfet de la Seine. Il m'envoie quelques dessins ad hoc qui ne sont pas mal.

Adieu, chère amie, je pars pour les grandes manœuvres. Amitiés à tout et surtout à toi de la part de ton vieux mari et fidèle serviteur.

J. CHÂTILLON.

XV

Six mois s'étaient écoulés depuis qu'on avait plié les tentes du camp de Châlons; le soir tombait, et déjà, autour de la lampe allumée, Thérèse, son mari et quelques-uns de leurs enfants, attendaient l'heure du dîner. Rien n'était plus simple et moins fastueux que ce salon où la famille se réunissait avec tant de plaisir; rien n'était moins conforme aux multiples prescriptions de la mode, et pourtant comme la simplicité n'en excluait pas la vie, on s'y trouvait bien et on était tenté d'y revenir. Les meubles étaient d'acajou; des rideaux de laine grenat tombaient devant les fenêtres; deux grandes gravures, le *Cuirassier blessé* de Gérard et la paisible *Patille* de Benjamin West en ornaient les murs; une vieille pendule de marbre et des vases de faïence remplis de fleurs, même en hiver, décoraient la cheminée; sur le grand guéridon on trouvait des livres, des dessins et des paniers à ouvrage qui disaient que des ôtres nombreux, unie, intimes se pressaient autour de cette table modeste et s'y reposaient des labours du passé ou préparaient ceux de l'avenir. En ce moment, Thérèse, calme et un sourire sur les lèvres, travaillait encore et achevait une série de cols de chemise destinés à son grand fils Octave. Juvénal lisait l'*Histoire du Consulat*. Valentin, la tête appuyée sur sa main, et la main noyée dans les ondes d'une belle chevelure brune, étudiait Vignole avec une espèce de passion; des dessins, des coupes de pierres, des essais doriques, gothiques, composites, étaient éparés autour de lui,

cotoyants les livres de classes de Claire et les cahiers de Gaston. Celui-ci lisait d'un air réfléchi, l'enfant sauvage lisait du grec; le petit Arabe qui ne connaissait Dieu que par les astres et les moissons, lisait *Saint Grégoire de Naziance*. Au près de lui, un peu dans l'ombre, était assise Hélène; la gaieté absente n'avait pas reparu sur son front; elle était calme, sérieuse, émue, auprès de ses parents, mais la vivacité, les sourires, le goût des fraîches parures avaient fui, et peut-être que moins riante, elle semblait plus aimable. Les enfants aînés manquaient seuls à la réunion.

—Voilà Octave ou Agnès, dit madame Châtillon en entendant un coup de sonnette, et elle regarda vers la porte d'un air satisfait. La porte s'ouvrit en effet, le domestique annonça un nom que Thérèse ne comprit pas, et un homme âgé, aux cheveux blanchis, entra en saluant. Juvénal se leva, en saluant à son tour avec l'incertitude d'un maître de maison qui ne connaît pas son visiteur. Le nouveau venu s'aperçut de cette hésitation, et il dit avec une espèce de timidité :

—Je vois, monsieur, que vous ne me connaissez pas, mais peut-être que madame Châtillon se souviendra de mon nom.

Thérèse interrogea du regard ce visage fatigué, labouré, qui semblait usé par les soucis et le travail, sa mémoire lui vint en aide, et, après quelques secondes d'un embarrassant silence :

—Monsieur Henri Lavaux, je crois ?

—Lui-même, madame. Et je viens, vous avoir rendu à mon fils le plus important service, vous l'avez sauré du désespoir, vous avez été pour lui un appui, un protecteur... je n'ai appris qu'il y a peu de temps tout ce que vous avez daigné faire pour mon pauvre Albert; je viens acquitter sa dette et la mienne, et vous offrir mes remerciements les plus sincères. Daignez permettre...

Il glissa, avec une contenance embarrassée, un billet de banque sur la table. Juvénal répondit avec sa rondeur ordinaire :

—Puisque vous le voulez, monsieur, j'accepte, j'aurais mauvaise grâce à vous

« Je ne prendrai pas la peine de raconter tout ce qui se passa, je dirai seulement qu'en présence de ma détermination à pousser l'affaire jusqu'au bout, et de l'opinion, par écrit, de MM. Langelet et Irvine qui me donnaient parfaitement raison au point de vue légal, le Département consentit à aviser les commissaires de ne pas poursuivre, et d'attendre la nouvelle loi d'éducation, qui devait être très explicite et très clair sur ce point. On en jugera plus tard.

Je dois à la justice de dire que M. Chauveau voulut lors de la passage de la nouvelle loi d'éducation, en 1869, exempter les biens ecclésiastiques, et d'autres encore, de toute taxe pour les fins scolaires; mais un membre catholique, résolu à la faire imposer, au moins sur certaines de ces propriétés.

Au moyen de cette nouvelle clause, qu'on interprète à peu près comme l'ancienne, mes commissaires revinrent à la charge cette année. Ils ont même député leur secrétaire à M. le surintendant, qui, on le comprend, n'a pas décidé en ma faveur ! En vérité, si on voulait une réponse qui ne fût favorable au choix, il faut mal le temps pour la demander !!!

Sur ce, j'ai vu mes commissaires, et j'ai tâché de leur faire comprendre ce qu'ils allaient faire. Je leur ai fait remarquer qu'ils choisissaient mal leur temps pour agir comme ils voulaient le faire; que depuis bientôt deux mois, je m'efforçais de prouver que cette loi d'éducation sur laquelle ils s'appuyaient, ne valait rien au point de vue catholique; que, quand même cette loi leur donnerait le droit qu'ils réclamaient, ce droit ne vaudrait rien aux yeux de l'Eglise qui leur défendait, Elle, de prélever des taxes sur les biens ecclésiastiques; que, quand même ils n'auraient qu'un doute sur cette défense de l'Eglise, ils devaient s'en prévaloir pour se montrer mieux disposés envers leur curé et ne pas tant se hâter à faire un acte qui serait loin de les couvrir de gloire aux yeux des bons catholiques; que bientôt, j'espère, cette loi d'éducation serait *anéantie*, et qu'alors, ils devaient s'estimer heureux d'avoir écouté de préférence à M. le Surintendant.

Que pensez-vous que ces MM. ont décidé après ces réflexions. La majorité a répondu qu'elle était encore *indécise*, et par conséquent nullement décidée à abandonner la poursuite ! On avait consulté trois bons avocats qui avaient décidé contre moi ! ! Que si c'était LA loi, il me fallait payer tout comme les autres, etc. ! ! !

On voit par là, que nos lois d'éducation ont parfaitement bien *formé* nos gens. Le sentiment de l'Eglise à côté de la loi civile, n'est plus rien, même aux yeux de nos bons catholiques. Car, qu'on ne croie pas que les commissaires d'écoles de Ste. Julie soient pires que

« Je ne prendrai pas la peine de raconter tout ce qui se passa, je dirai seulement qu'en présence de ma détermination à pousser l'affaire jusqu'au bout, et de l'opinion, par écrit, de MM. Langelet et Irvine qui me donnaient parfaitement raison au point de vue légal, le Département consentit à aviser les commissaires de ne pas poursuivre, et d'attendre la nouvelle loi d'éducation, qui devait être très explicite et très clair sur ce point. On en jugera plus tard.

Je dois à la justice de dire que M. Chauveau voulut lors de la passage de la nouvelle loi d'éducation, en 1869, exempter les biens ecclésiastiques, et d'autres encore, de toute taxe pour les fins scolaires; mais un membre catholique, résolu à la faire imposer, au moins sur certaines de ces propriétés.

hypothèses, je dis qu'il ne convient pas que la loi civile oblige un tel curé à payer une taxe pour cette terre, et qu'il convient encore moins aux gens de la paroisse de l'exiger, surtout d'un ton insolent et d'une manière tout à fait inconvenante.

Le gouvernement et la paroisse ne doivent-ils pas savoir gré plutôt, à ce curé, des efforts qu'il fait, soit pour s'aider à vivre, soit pour être utile à la fabrique ou aux paroissiens ! Ne paie-t-il pas beaucoup plus, en réalité, que n'importe quel cultivateur, par les dépenses qu'il fait, souvent pour les autres, sur ces terres ! On veut que le curé paie comme tout autre pour le soutien et la construction des écoles ! Que c'est indigne à mon avis, de la part des paroissiens, de ne savoir pas mettre de différence entre eux et leur curé, chaque fois que l'occasion s'en présente. Il y en a même qui n'ont pas d'autres titres de gloire, que celui d'avoir toujours travaillé à vexer et à humilier leur curé, autant que possible. Ne devraient-ils pas, au contraire, s'efforcer de lui être agréable, en toute circonstance, autant que possible, en retour des sacrifices qu'il s'impose continuellement pour eux !

D'ailleurs quel besoin le curé a-t-il, ou aura-t-il, ou a-t-il jamais eu des écoles ! Pourquoi donc le faire contribuer à leur construction et à leur soutien !

Je dis plus maintenant. Je dis que personne dans la paroisse ne contribue plus que le curé au soutien des écoles ! Que font les gens ? Ils donnent quelques chelins, quelques piastres et tout est dit. Que fait le curé, lui ? Et bien, je le répète, le curé, c'est l'âme des écoles ! Sans lui, elles ne sauraient se soutenir convenablement. Le soin qu'il prend de surveiller, encourager, réprimander les Instituteurs ou Instituteuses, le trouble qu'il se donne pour faire assister les enfants à l'école, pour les visiter, les encourager, les réprimander, les récompenser surtout ; tout cela ne vaut-il rien ! Les récompenses seules qu'il donne valent souvent beaucoup plus que la taxe qu'on lui demanderait. Combien ne faudrait-il pas donner à un laïque, pour qu'il fit autant que le curé pour les écoles ! Voyez les Inspecteurs d'écoles, pour quelques visites à ses écoles jusqu'à \$1000 du gouvernement ! Quant au curé, le Département de l'Instruction publique décide qu'il doit payer 1 piastre ou 2 de taxe pour une terre qu'il occupe, qu'il a fait faire, qui ne lui appartient pas et qu'il laissera peut-être au premier jour, sans en retirer aucune compensation ! Et des paroissiens catholiques, plus zélés envers le pouvoir civil qu'envers leur curé, se chargent de faire exécuter ces décrets ! chère piastre ! tu te coûtes cher à l'esprit et à l'honneur de bien du monde !!!

III
J'arrive maintenant à la question légale. La loi d'éducation impose-t-elle vraiment cette taxe des écoles sur "les terres d'Eglise" dont j'ai parlé ? Malgré l'interprétation donnée à cette loi par le Département de l'Instruction publique, il en est pour ses frais de renseignement et pour sa bonne volonté ! car de fait, cette loi, tant l'ancienne que la nouvelle, n'impose pas cette taxe sur les terres ci-haut indiquées ; et c'est aisé à démontrer. Voici le texte de l'ancienne loi. Stat. Ref. c. 15. Sect. 77. cl. 2. "Tous les bâtiments consacrés à l'éducation ou au culte religieux, presbytères, et toutes institutions charitables ou hospitalières incorporés par acte du parlement, et le terrain ou emplacement sur lequel ils sont érigés, ainsi que les cimetières seront exempts de la cotisation imposée pour les fins de cet acte."

Que ces bâtiments soient sur un terrain quelconque, ou sur un simple emplacement, le tout est exempté de cotisation. Là où la loi ne distingue pas, on ne doit pas distinguer. Puisque la loi ne distingue pas les terrains grands ou petits, on ne doit pas non plus distinguer. Donc les terrains grands ou petits sur lesquels tels bâtiments sont érigés, sont exempts de cotisation. On voit, au reste, clairement que c'était là l'intention des Législateurs, car s'ils n'avaient pas voulu exempter le terrain tout entier lorsqu'il aurait été un peu vaste ils l'auraient exprimé. Ils auraient dit, par ex : "mais si tel terrain dépasse telle ou telle étendue, il n'y aura que telle étendue exempte de la cotisation, et le reste sera taxé."

Puisqu'ils ne l'ont pas dit, c'est qu'ils n'avaient pas l'intention de le dire ; il suit donc que leur intention était réellement d'exempter de cotisation le terrain tout entier, qu'il soit grand ou petit.

D'ailleurs on raisonne autrement, on tomberait dans l'absurde ou l'arbitraire. Sur quoi en effet, des commissaires se fonderont-ils pour exempter de cotisation une partie d'une terre d'Eglise, et faire payer une taxe pour le reste ? Où prendront-ils des pouvoirs pour diviser ainsi le terrain ? Quelle procédure suivront-ils pour cela ? Sera-ce laissé à leur caprice, ou au jugement d'arbitres ?... La loi n'a pourvu à rien de tout cela. Pourquoi ? parce que la chose était inutile à ses yeux ! La loi n'ayant pas prévu cela, on ne doit pas le prévoir ; des catholiques, au contraire, doivent être bien aise qu'elle leur laisse ainsi la liberté de se conduire selon les lois de l'Eglise qui ne veut pas que ces biens soient taxés.

Autrement ne voit-on pas que les curés seraient laissés au caprice et à l'arbitraire des cotiseurs. Quand ils seraient de bonne humeur et favorables au curé, ils pourraient lui laisser toute la terre sans taxe, sous prétexte que la loi ne fixe pas l'étendue qu'ils peuvent exempter de cotisation ; s'ils étaient mal disposés au contraire, ils pourraient tout taxer, à part l'étendue des fondations, pour la même raison. Tout cela n'est-

il pas absurde ! Et peut-on croire sans se rendre ridicules que la loi a laissé ainsi les choses au caprice des gens ! non, sans aucun doute, la loi ne l'a pas voulu ; et bien il ne faut pas le vouloir. Elle est déjà assez méchante, sans encore chercher à la rendre pire par une interprétation aussi fautive que ridicule.

N'est-il pas souverainement surprenant que des catholiques se donnent ainsi le trouble de torturer le sens naturel d'une loi pour avoir le plaisir d'aller contre les lois de l'Eglise et de vexer leur pasteur ! Mais des païens ne le faisaient pas !... Mais ce qui est bien plus étonnant encore c'est que ces privilèges donnés à l'Eglise pour ses biens, l'ont été par un gouvernement dont la majorité était protestante, tandis que nos catholiques d'aujourd'hui s'efforcent de dépouiller leur propre Eglise de ce petit privilège que la loi civile lui a laissé !

Mais dirait-on, cette expression, le terrain ou emplacement, montre assez qu'on n'entend parler que de l'espace occupé par les bâtiments en question. Je sais que c'est là la manière dont le département explique cette clause pour trouver moyen de faire payer une taxe aux curés ; mais si cette interprétation n'est pas simplement ridicule, j'avoue qu'il n'y en a pas de possible. Comment croire, en effet, que la loi ait pris la peine de faire une clause pour exempter ce petit espace de terre de cotisation, à la campagne, surtout on cet espace a si peu de valeur !

Cette expression, dit-on encore, exempte seulement de cotisation la partie du terrain qui est nécessaire pour les bâtisses et à leur usage, c'est-à-dire l'église et une place publique, le presbytère et ses dépendances, jardins, verger, cour, etc. Tout cela est bien beau ; mais où, encore une fois, prenez-vous ces distinctions dans la loi ! C'est tout simplement de l'arbitraire, et la précédente interprétation serait encore plus raisonnable que celle-ci.

Maintenant, si on a encore quelque doute sur l'interprétation de la loi que j'ai donnée, qu'on prenne le texte anglais de la loi, et l'on verra que le doute n'est plus possible.

Voici le texte anglais. "All buildings set apart for purposes of education, or of religious worship, Parsonage houses, and all charitable Institutions or Hospitals incorporated by act of Parliament, and the ground or land on which such buildings are erected, and also all burial grounds, shall be exempt from all rates imposed for the purposes of this act."

On voit que le texte anglais est bien plus soigné que la traduction qui en a été faite.

Maintenant, quo signifie ce mot ground, sinon un terrain, un morceau de terre, un emplacement quelconque ! Et que veut dire ce mot land sinon une terre, une terre dans toute son étendue, si elle existait ! Il est facile de voir que ce mot land est mis ici, en opposition au mot ground, pour prévoir le cas où les bâtiments du culte, etc., seraient érigés sur une vraie terre ! Qui prétendra jamais que le mot land peut-être traduit par le mot emplacement qu'on a mis dans la traduction !...

Il est donc plus qu'évident que cette clause est hautement favorable aux lois de l'Eglise, et qu'en a grandement tort d'en torturer le sens, dans le département de l'Instruction publique pour tromper les gens de bonne foi qui vont consulter, et qui reviennent ensuite, forte de cette opinion ; pour faire des sottises impardonnables.

J'ai pris la peine, dans le temps, d'aller représenter toutes ces choses à M. Giard ; ces réflexions ont paru l'impressionner favorablement ; mais sa réponse a toujours été la même : "Le département a toujours entendu cette clause autrement !" C'est le cas de dire : "La garde meurt, mais ne se rend pas !"

Voilà, suivant moi, comment on peut prouver que l'ancienne loi d'éducation ne taxe pas les terres sur lesquelles l'Eglise, sacerdotale, presbytère, etc., sont bâtis, quand même une partie de ces terres serait à l'usage des curés. Je ne dis pas, par exemple que cette loi exempte de cotisation les autres terres que les fabriques pourraient posséder, et sur lesquelles ne se trouveraient pas l'Eglise, etc. La loi condamnerait certainement les usufructiers de ces terres à payer la taxe des écoles ; mais en cela aussi elle aurait tort, comme nous le verrons plus tard.

Reste maintenant à examiner la nouvelle loi d'éducation, passée en 1869. Je ne citerai que la clause qui a rapport au cas qui nous occupe. Statuts de 69. c. 16. s. 13.

"Aucune institution ou corporation religieuse, charitable ou d'éducation ne sera taxée pour les fins scolaires pour les propriétés occupées par elles pour les fins pour lesquelles elles ont été établies, mais les propriétés possédées par elles pour les fins de revenu seront taxées par les commissaires d'école."

On voit que dans cette clause le mot propriété doit s'entendre aussi bien des terres que des bâtisses ; car dans les campagnes, ces institutions sont surtout riches en terres.

Ceci posé, je dis que les "terres d'Eglise" telles que désignées au commencement, sont exemptes de la taxe imposée par cette clause pour les fins scolaires, car ces propriétés sont occupées par les fabriques pour les fins pour lesquelles elles ont été établies, et non possédées à titre de revenu pour ces mêmes fabriques.

Quelle est, en définitif, la fin que l'autorité ecclésiastique se propose en permettant l'érection canonique et civile d'une paroisse et l'établissement d'une fabrique, sinon d'y placer un curé qui puisse y travailler au salut des âmes, avec tous les avantages et privilèges que peuvent lui garantir l'autorité ecclésiastique et civile !

Pourquoi l'autorité ecclésiastique permet-elle encore aux fabriques de faire l'acquisition d'une terre, sinon pour atteindre plus sûrement sa fin, qui est de rendre possible la résidence d'un prêtre dans une paroisse ! En effet, il est tout jours stipulé, dans ces espèces d'achats, que la terre sera à l'usage du curé ; que les revenus seront pour lui, et non pour la fabrique. Les fabriques ne possèdent donc pas leur terre à titre de revenu pour elles, mais elles les possèdent simplement pour réussir mieux à atteindre leur fin qui est d'avoir un curé pour les diriger et diriger la paroisse. De plus, les fabriques occupent réellement ces propriétés par leur chef et représentant, le curé ; d'où je conclus, qu'une terre dont une partie est occupée par l'Eglise, etc., et la reste laissé à l'usage du curé, n'est pas taxée par la loi d'éducation et ne doit pas par conséquent payer de taxes.

Le département de l'Instruction publique a donc grandement tort d'induire en erreur les pauvres gens qui vont le consulter, et de leur donner des réponses qui les encouragent à poursuivre un curé pour faire payer cette taxe. Mais les commissaires d'écoles ne sont pas excusables non plus de préférer le sentiment d'un fonctionnaire public, ou du premier avocat venu, à celui de leur curé, dans une question aussi délicate que celle-ci ; question bien délicate, en effet, puisqu'elle est bien plus du domaine de l'Eglise que du gouvernement, comme nous le verrons.

J. S. MARTEL, Proc.

St. Julie, Somerset 7 janvier 1869.

(A continuer.)

SOMMAIRE DE LA PREMIERE PAGE.
Rome pendant le Concile.
Correspondance—Question de l'Instruction Publique.—J. S. Martel.
FELILETON.—La femme d'un officier.—(Suite.)

CANADA :

QUEBEC, 12 JANVIER 1870.

Parlement.

La chambre d'Assemblée reprend aujourd'hui à trois heures ses travaux législatifs.

Le conseil législatif ne reprendra ses séances qu'après demain.

Lundi soir a eu lieu un conseil-de-ville, avec le cérémonial ordinaire, l'installation du nouveau maire, M. Tourangeau, et des échevins et conseillers élus ou réélus pour l'année qui commence.

Après avoir prêté le serment d'office entre les mains du greffier, son Honneur le maire a prononcé son discours d'inauguration.

M. Tourangeau a passé un revue la situation financière de la cité et signalé entre autres modifications à apporter au projet de loi soumis à la législature, l'introduction d'une clause exemptant de taxes pendant dix ans les manufactures et pendant cinq le propriétaire qui bâtirait une maison sur un terrain vacant ; et l'introduction d'une autre clause à l'effet de diminuer le péage du marché et le prix du passage entre Québec et Lévis.

Son Honneur a terminé son discours en exprimant l'espoir que tout le conseil se ferait un devoir de le seconder dans ses efforts pour tirer la corporation des embarras dont elle souffre et pour remettre les choses dans leur état normal.

Après les duels, les homicides : cette succession est dans l'ordre.

Le dernier bulletin télégraphique nous apporte l'écho d'une tragédie dont Paris a été lundi le théâtre et dont un des acteurs est membre de la famille impériale. Nos lecteurs trouveront dans une autre colonne des détails circonstanciés de cette triste affaire qui accuse un si triste état de choses et présage de si désastreux événements pour la France.

Le prince Pierre Napoléon Bonaparte va avoir à rendre compte de son acte devant le seul tribunal qui puisse juger un prince du sang, le sénat français, qui sera pour l'occasion constitué en haute cour de justice.

Le prince Pierre Napoléon Bonaparte (qu'il ne faut pas confondre avec le turbulent prince-sénateur) est peu connu, même en France ; de fait, il y a près de vingt ans qu'il vit dans une retraite presque absolue. La tragédie de la rue d'Autenil va porter son nom partout et partout aussi on va se demander d'où sort ce prince Bonaparte et quels sont ses antécédents.

Nous sommes sûr d'aller au devant des désirs de nos lecteurs en répondant, sommairement, dès aujourd'hui, à cette question qu'ils ne manqueraient pas de se poser.

septembre 1815. En 1832 il alla rejoindre aux Etats-Unis son oncle Joseph, ancien roi d'Espagne. Après un voyage dans la Colombie, il revint en Italie où il vécut en mauvaise intelligence avec le gouvernement pontifical. Sommé de sortir des Etats-Pontificaux, il opposa résistance, tua un gendarme et en blessa deux ; blessé lui-même dans la lutte il finit par se rendre et fut enfermé au fort St. Ange d'où, après une longue détention, il sortit pour retourner en Amérique.

Le séjour en Amérique fut quelque temps en Angleterre et à Corfou. En 1848, à la nouvelle de la révolution, il accourut à Paris et s'enrôla dans l'armée. Elu député à la Constituante, pour la Corse, il se distingua par ses principes démocratiques. En 1849, il partit pour l'Algérie. Après avoir assisté aux premières opérations du siège de Zoucha il rentra, sans permission en France, à la veille de l'assaut. Il fut, pour ce fait destitué, et eut, en outre, pour ce même sujet, le désagrément d'un duel avec un journaliste.

Au coup d'état, le 2 décembre 1852, Pierre Napoléon Bonaparte rentra dans la vie privée d'où il n'est plus sorti. Il ne fréquente presque pas la Cour de son cousin Napoléon III, et lorsqu'il ne se livre pas en Corse à sa passion pour la chasse, il vit à Autenil dans sa maison de campagne.

Ces quelques détails biographiques suffisent pour édifier nos lecteurs sur le compte du héros du jour.

L'Evénement est arrivé hier matin à ses lecteurs avec lourd ballot de très grosse prose, qui porte pour étiquette : La croisade.

A ceux qui désireraient se faire une idée exacte de la marchandise, sans se donner, cependant, le trouble d'ouvrir le sac qui la contient, nous dirons : mettez, tout simplement, que l'étiquette est tronquée et lisez : La seconde croisade d'un Don Quichotte.

Le plaisant, c'est que le rédacteur de l'Evénement s'imagine que c'est avec de pareilles loques qu'on soldé des comptes de la nature de celui qu'il a contracté vis-à-vis de la conscience publique qu'il a blessée, de la morale qu'il a outragée, du bon sens qu'il a choqué et des journaux qui ont entrepris la tâche ingrate de faire, ou plutôt de refaire son éducation.

Parmi ces journaux qui lui veulent du bien, la Gazette des Campagnes n'est pas la dernière, et c'est par elle qu'il a commencé sa ridicule reddition de comptes.

Nous ne voulons pas enlever à la Gazette le plaisir de donner à l'Evénement la correction qu'il mérite ; mais notre confrère de Ste. Anne nous permettra bien de relever une impertinence qui pourrait passer inaperçue ici.

L'Evénement, pour grossir l'énormité des torts qu'il reproche à la Gazette, fait l'éloge du caractère et des belles qualités de M. l'abbé Pilote, supérieur du collège, et exprime sa surprise qu'un pareil journal soit publié sous le patronage d'une institution ayant à sa tête un si excellent supérieur.

Vent-on connaître au juste la valeur et la franchise de ces compliments in extremis : Ecoutez :

M. l'abbé Pilote n'a jamais été insulté et injurié que dans une seule feuille et cette feuille... c'est l'Evénement.

Nous avons, avec M. Routhier et M. Gagnon, notre part des semonces et des conseils que M. Fabre a égrenés dans ce pauvre article de quatre colonnes.

Après avoir prévenu les gens que la Gazette des Campagnes et le Courrier du Canada conspirent pour "placer à la tête de l'Eglise et de l'Etat de nouveaux chefs" (ah ! mais, c'est ce qui est écrit en toutes lettres) ;

Après avoir dit très sérieusement que nous voulons fonder un ultramontanisme canadien ;

Après avoir affirmé que les chefs conservateurs nous sont suspects et que nous voulons "les remplacer par des gens qui sont prêts à mourir pour la religion et qui ne songent légitimes ! qu'à en vivre" ;

L'Evénement ajoute : "Nos rangs, on le sait bien, sont fermés. Nous ne voulons pas être moins catholiques, mais aussi nous ne voulons pas être moins libéraux que nos devanciers. Les jeunes veulent rester fidèles à l'esprit de nos pères et ne point sortir des traditions nationales."

Que reste il ? Nous cherchons à Québec et nous trouvons M. Routhier, M. Ernest Gagnon, M. Renault. C'est peu, mais il paraît que l'on est content de ce peu.

Il dit : "nos rangs ! ! !"
A-t-on jamais vu pareille impudence ! Ah ça, de quel droit venez-vous donc parler au nom d'un parti, vous qui avez trahi tous les partis ? vous qui avez déserté tour à tour tous les drapeaux ? Et puis, quels sont-ils ces devanciers que vous mettez en cause ? Nous ne vous

en voyons pas d'autres que vos anciens camarades de débauches démocratiques, et les gens qui applaudissent votre Kossuth.

M. Routhier, M. Gagnon et M. Renault sont peu de chose, dites-vous. Quant à ce qui vous concerne personnellement, c'est vrai.

Mais les principes que nous défendons sont grands comme le monde et, sous ce rapport, nous sommes autant au-dessus de M. Fabre, — qui n'est pas grand-chose, comme individualité, lui non plus — que la vérité est au-dessus du mensonge, que l'honnête homme est au-dessus du coquin, que l'interprète des grandes œuvres théâtrales est au-dessus de l'histriion.

Tout peu, cependant, que soient le Courrier, son rédacteur et ses collaborateurs, il se trouve quantité de gens qui s'en contentent. Si M. Fabre est curieux de les compter, il peut commencer tout de suite son addition en posant, pour premier chiffre, les dix-neuf vingtièmes des membres du corps que l'Evénement insulte de temps à autres avec une ardeur satisfaction : le clergé de l'archidiocèse de Québec.

Mettez, M. Fabre, ce seul chiffre dans un des plateaux d'une balance honnête et jetez dans l'autre plateau votre vice et les quelques centaines de bambins qui lisent vos faits-divers et vous nous direz des nouvelles de l'expérience.

L'Evénement termine sa croisade par une prédiction : "Le seul résultat de tout cela sera l'effondrement définitif du Courrier du Canada, le renvoi de la Gazette des Campagnes à ses montons et le naufrage complet de deux ou trois ambitions incapables par elles-mêmes de gagner le rivage."

Trop pressé, confrère, trop pressé ! Le Courrier du Canada et la Gazette des Campagnes ne se sont jamais mieux portés que depuis le jour où ils font, dans l'intérêt de la société, la guerre aux feuilles-escarabots du genre de l'Evénement.

L'Evénement — il faut qu'il fasse son deuil de ses chères illusions — ne vivra pas assez pour voir l'effondrement définitif du Courrier et de la Gazette. Si, par impossible, sa prophétie se réalisait il resterait encore aux amis des deux feuilles la consolation de pouvoir dire : Elles sont mortes comme elles avaient vécu, laissant une mémoire honorée et un nom pur de toute souillure. Et on ne manquera pas, alors, si l'Evénement est encore du monde, de faire la réflexion qu'il y a, apparemment, un dieu pour les journaux sans avenir.

A propos, nous prévenons l'Evénement que l'on fait quelque part le commerce de ses épithètes brevetées d'hyppocrites et de perfides ; c'est, on jamais, le cas de crier au vol.

M. Routhier nous a adressé, il y a déjà plusieurs semaines, l'article tout pétillant de verve et d'esprit que l'on va lire. Comme alors M. Fabre tonrait vaillamment le dos à son adversaire, dont la supériorité l'écrasait et l'écrasera toujours, nous avons cru, pour des motifs que le lecteur saura apprécier, devoir conserver cet écrit dans nos cartons.

Hier matin, le rédacteur de l'Evénement a recouvert subitement la parole. Secoué violemment par la Gazette des Campagnes et le Courrier du Canada, il s'est remis sur pied et a repris son sabre de bois. Notre réserve tombe nécessairement devant cette attitude belliqueuse de notre voisin : voici l'écrit de M. Routhier :

INTERMEDE.
Si j'étais Louis Veullot, ou M. Fabre, je ferais des vers. Il fait nuit : la tempête gronde au dehors, et le vent, s'engouffrant dans ma cheminée, chante un air monotone qui me rappelle les symphonies d'un célèbre joueur de flûte, que mon ami M. Ernest Gagnon entendit un soir sous les fenêtres du gouvernement fédéral.

Aussi légère, aussi folâtre que la politique de l'Evénement, la neige tourbillonne et sautille dans l'air comme une danseuse échevelée et vient coller sa figure à ma fenêtre pour m'annoncer la fête qu'elle se donne.

Les chars sont embourbés dans une montagne de neige, comme M. Fabre dans sa critique de Louis Veullot ; et nous, pauvres campagnards, nous sommes isolés du reste du monde, sans mailles, sans nouvelles, sans Evénement ! Hélas ! ainsi vont les choses en ce monde misérable ; nous nous attendions au plaisir de répondre ce soir à quelque nouvelle facétie du plaisantin, et voilà que les vents, qui ont toujours eu une faible pour les girouettes, empêchent l'Evénement d'arriver jusqu'à nous !

Consolons-nous en lisant des vers de son rédacteur-poète.

Un de nos amis de Montréal, qui paraît s'intéresser à notre polémique avec M. Fabre, nous adresse deux poésies publiées par ce grand critique et y a plusieurs années. Toutes deux sont caractéristiques et résumé parfaitement, chacune dans son genre, les extravagances dont cette jeunesse était capable.

L'une est intitulée "Kossuth", et l'auteur y révèle ses juvéniles convictions républicaines. Il y fait un éloge exalté du célèbre triumvir, dont les collègues se nommaient Mazzini et Le-

dru-Rollin, et c'est là dedans qu'il appelle la monarchie

"Le joug dégradant des Rois."
L'autre est une espèce de ballade à la lune, le premier astre autour duquel M. Fabre ait gravité. C'est l'expression de son juvénile amour, glissé sous un titre un peu froid : "son d'invra."

On y frissonne en entendant l'aquilon
"Qui gronde et qui mugit sous la neige et dans l'air,"
et
"Tout ce qui vibre au ciel qui murmure et soupire
"En courant dans les bois dépouillés par l'hiver
"De leur feuillage vert où jouait le zéphire."

Mais le poète ne sent pas le froid. Il entend la pâle nuit qui fait vibrer
"Les bruits doux, enivrants comme un bruit de l'air."
"L'air."

Quelle jeunesse ! Entendre des bruits de baisers lorsque l'arbre craque de froid ! Mais peu à peu les transports se calment sous
"Le grésil, le frimas qui retombe sans bruit
"Dans l'âme du rêveur, du voyageur qui passe,"
et le poète revient
"... aux doux pensers de juvénile amour
"Qui s'éveillent le soir, qui sommeillent le jour !"
Que c'est suave ! et que j'aime ces doux pensers qui s'éveillent quand il faudrait dormir et qui sommeillent quand il faudrait veiller !

Plus loin, après une étude psychologique soignée, le poète nous apprend que l'esprit dort dans l'âme, et que le doux souvenir
"Ne vivant qu'un seul jour, vent toujours s'en-fermer."
"dormir."

Qu'il nous soit permis de demander si l'esprit qui dormait alors dans l'âme de M. Fabre s'est depuis éveillé, et si le rédacteur-en-chef de l'Evénement ne serait pas maintenant disposé à laisser s'endormir le souvenir de ses vers, qui a vécu si longtemps.

Nous ne voulons pas abuser de nos forces et insister plus qu'il ne faut sur ces divagations. Nous ne dirons donc rien de ce Kossuth qui s'échait les saintes pleurs avec le sang des oppresseurs ; mais nous avertissons M. Fabre que s'il ose encore s'ériger en critique de M. Louis Veullot, nous rééditerons ses poésies en entier : ce sera le meilleur châtimeut à lui infliger, tant la grammaire et la versification y sont impitoyablement raillées !
A. B. ROUTHIER.
Kamouraska, 22 décembre 1869.

Le service anniversaire de Dame Emilie Caroline Lemieux, épouse de Augustin Côté, Eccl., aura lieu, à la cathédrale, vendredi, à 7 heures du matin.

Ecole d'Agriculture de Ste. Anne.
Nous reproduisons avec plaisir de l'excellent journal Ste. Anne Lapointière l'article suivant qui est une réponse victorieuse aux détracteurs de l'Ecole d'Agriculture du Pénitencier. Le lecteur verra comment les directeurs de cette institution comprennent et pratiquent leur mission.

Il ne peut exister entre des écoles spéciales du même genre qu'une rivalité, celle du bien à faire ; aussi, devons-nous regretter l'explosion de jalousies haineuses qui s'est faite dernièrement sous couleur de protéger une école, lorsqu'en réalité celle-ci n'avait pas besoin d'être défendue ni compromise à ce point par de prétendus amis. (Nouveau-Monde.)

"Depuis que le Conseil d'agriculture a élevé à soixante piastres les demi-bourses fondées par la ci-devant Chambre d'agriculture, et a laissé croire que les élèves seraient admis gratuitement dans les écoles d'agriculture, celle de Ste. Anne a reçu dix demandes d'admission. Sept ont été refusées, soit parce que les postulants ne paraissent pas sincèrement décidés à se livrer à la culture de la terre, en laissant l'école, soit surtout parce qu'ils n'avaient pas une instruction suffisante. A peine savaient-ils ce que le comité de l'enseignement agricole exige des élèves qui veulent entrer dans les écoles d'agriculture. Or, on sait que, sous le rapport des qualifications littéraires des candidats de l'agriculture, le comité ne s'est pas montré exigeant. L'administration de l'école de Ste. Anne ne veut pas se compromettre à ce point que d'admettre des jeunes gens qui se présentent pour être commis, ou seulement pour gagner les six piastres par mois offertes par le Conseil d'agriculture, lorsqu'ils gagnent à peine leur nourriture chez leurs parents. Moins scrupuleuse, il lui serait facile de tenir toujours au complet le nombre de dix fixé pour les demi-boursiers.

"Elle compte aujourd'hui sept bons élèves, ayant tous reçu une instruction préparatoire suffisante soit dans un collège, soit chez les Frères de la doctrine chrétienne. Ils viennent de localités différentes comme Ottawa, Rivière-du-Loup (en haut), St. Antoine de Tilly, St. Roch et Ste Anne. Plusieurs demandes sont encore sous considération. Quand le conseil aura dit son dernier mot sur l'admission entièrement gratuite des élèves, et donné à cette décision toute la publicité désirable, on peut compter sur un plus grand nombre.

"Comme il ne reste plus que quatre bourses disponibles, ceux qui veulent en profiter feront bien de se hâter.
"Avis à la Minerve !"

Bibliographie.
Éléments de Géographie Moderne, imprimés sous la direction de la Société d'Éducation du District de Québec ; à l'usage des Ecoles Élémentaires, huitième édition, revue, corrigée et considérablement augmentée par l'auteur.

Tel est le titre d'un petit ouvrage didactique qu'on vient de réimprimer et que je trouve sur ma table. Bien que peu volumineux, il n'en a pas moins son histoire particulière. D'abord publié par la maison J. O. Crémazie, il passa ensuite aux mains de M. G. E. Desbarats, pour devenir, en troisième lieu, la propriété de MM. J. B. Rolland et Fils, libraires, de Montréal.

L'édition précédente ayant été approuvée par le Conseil de l'Instruction publique, les nouveaux éditeurs ambitionnent, je suppose, le même privilège pour celle-ci, qui est la huitième. Si l'auteur le dit, on ne peut honorer, je le sais et veux le dire ; mais auparavant j'engage le lecteur à faire avec moi un rapide examen de cet ouvrage, corrigé et considérablement augmenté (sic). Les pièces du procès exposées franchement, il nous sera plus facile alors d'asseoir un jugement solide

motivé, sans appel ni cassation. Sous ce titre: Divisions du Globe, je lis p. 6: "Après les géographies les plus modernes, la population du monde entier est de 970 millions d'habitants répartis comme suit:

Table with 2 columns: Continent and Population. Europe: 230 millions. Asie: 630 millions. Afrique: 60 millions. Amérique: 47 millions. Océanie: 3 millions.

L'addition est parfaite: un enfant même en ferait aisément la preuve. Mais pourquoi me dit-on, à la page 33, que: "La population de l'Europe est d'environ 237 millions et demi"? Pourquoi cette différence de 7 millions et demi? Comment se fait-il, de plus, qu'en ajoutant ensemble les populations des diverses parties de l'Europe, telles que fournies par l'ouvrage, on arrive au chiffre total d'environ 290 millions?

Même erreur pour l'Asie. L'addition prouve, — toujours d'après les chiffres de l'auteur, — que ce continent renferme, non 630 millions, mais bien 870,000,000 d'habitants. Pourquoi ce non-venant décalage?

La population de l'Afrique est indiquée de la même façon. Le tableau général donne 60 millions, et cependant on lit à la page 64:

"La population de l'Afrique est d'environ 83 millions d'habitants; mais ce chiffre est incertain."

Est-ce que ces 23 millions de surplus sont placés là pour couvrir l'incertitude? L'Afrique, prise en général, n'est pas mieux traitée. Si le tableau dit qu'elle renferme 47 millions d'habitants, la somme totale fournit environ 62 millions.

La population de l'Amérique Méridionale, dit l'abrégé, p. 25, "est estimée à environ 16 millions d'habitants." Pourtant, si l'on renouvelle le calcul déjà indiqué, on trouve près de 23 millions! Comment, encore une fois, concilier ces chiffres contradictoires?

Quant à l'Océanie, c'est quelque chose de réjouissant, de désopilant! Sa population est de 3 millions, dit le tableau, page 6; mais la page 71 vient lui donner un fier démenti. Voici: "La population de l'Océanie est estimée à 20 millions."

D'un autre côté, la population totale de l'Océanie, comme le prouve l'addition de toutes les populations particulières de cette contrée, s'élève à près de 25 millions! Lequel de ces trois chiffres est le vrai? Lequel choisir? lequel rejeter? Je tiens à faire remarquer ici que je prends les chiffres de l'auteur, — en ce qui concerne chaque pays en particulier, — pour ce qu'ils valent seulement: c'est-à-dire que je les juge très-incorrects en général, et tout aussi trompeurs que ceux donnés dans le tableau de la page 6. Les rectifier serait facile; mais je laisse ce soin à l'auteur lui-même. En ressaisissant ses chiffres, peut-être parviendra-t-il à en saisir un peu mieux l'importance et la valeur.

L'ignorance de l'auteur des Éléments de Géographie, ou le peu de soin qu'il a apporté dans la confection de son ouvrage, se voit sans doute facilement par l'examen que je viens de faire; et on aurait tort de croire, cependant, que c'est là tout ce que l'on trouve à reprendre dans ce petit volume. D'autres erreurs, plus graves encore, s'il se peut, le dénotent et lui ôtent presque toute valeur didactique.

D'abord, est-ce que l'Amérique russe appartient aujourd'hui à la Russie, comme on veut nous le faire croire, p. 17? Les États-Unis n'en ont-ils pas fait l'acquisition il y a deux ans, et ne porte-t-elle pas aujourd'hui le nom de territoire d'Alaska?

En second lieu, n'y a-t-il réellement que 31 états, 4 territoires et un district fédéral aux États-Unis? N'eût-il pas été préférable de dire la vérité, et d'écrire que les États-Unis renferment 37 états, 9 territoires et 1 district fédéral?

Le Guatemala ou Amérique centrale, lit-on p. 28, "est une république fédérative composée de cinq états, qui sont: Guatemala, St. Salvador, Honduras, Nicaragua et Costa Rica." L'auteur ignore-t-il donc que ce sont autant de républiques indépendantes?

Enfin, ces erreurs sont par trop grossières, et je m'étonne que l'auteur lui-même ne s'en soit aperçu tout le premier.

La Pologne occupe une place à part dans les Éléments, ainsi que les duchés et les royaumes volés par Victor Emmanuel, Garibaldi et consorts. Pourquoi? je me le demande! Est-ce par sympathie pour ces pays infortunés? j'aime à le croire; cependant, si la religion des souvenirs est une belle chose, je ne vois guère l'opportunité de lui donner ici le pas sur la vérité historique. L'auteur a beau dire que ces contrées n'appartiennent de fait à leurs envahisseurs, il n'en est pas moins vrai qu'elles sont maintenant soumises au joug étranger, et qu'elles ont perdu, pour toujours peut-être, hélas!, leur autonomie première. Dans tous les cas, la géographie, pas plus que l'algèbre, n'est une science sentimentale, et il est ridicule de nier ainsi l'évidence des faits, quelque répugnance qu'on ait à l'admettre à s'y rendre.

Le Danemark comprend: le Jutland, les duchés de Slesvig, de Holstein et de Lauenbourg, etc.

C'est à la page 37 qu'on lit cette phrase mirabolante. Il est vrai que l'auteur revient sur ses pas à la page 45, et qu'il fait entrer ces trois duchés dans la Confédération de l'Allemagne du Nord; mais pourquoi faut-il qu'il se contredise si souvent?

Et le royaume de Hanovre, désire-t-on savoir à quelle puissance il appartient? Il dépend ("p. 47") de la couronne d'Angleterre!!! Joliment trouvé, n'est-ce pas?

En un mot, — et pour résumer mes observations sur cette partie des Éléments, — tout prouve que l'auteur ignore les plus simples notions de géographie politique, ou qu'il n'a ni reçu, ni corrigé, ni considérablement augmenté son œuvre, comme il s'en vante avec une confiance dans le titre même de ce pitoyable abrégé.

L'auteur parait, de plus, ignorer complètement la différence qui existe entre ces expressions: monarchie constitutionnelle, monarchie limitée, gouvernement représentatif, gouvernement monarchique, monarchie absolue, etc. Il les emploie l'une pour l'autre à tout propos, et sert ainsi aux élèves un plat d'erreurs capable de dégoûter les enfants même qui fréquentent les écoles élémentaires. Suivant lui, en effet, le Danemark est une monarchie absolue; lisez limitée; la Suède et la Norvège forment aussi une monarchie absolue; lisez: constitutionnelle; la Russie possède un gouvernement constitutionnel; lisez: despotique. — Du gouvernement de la France, pas un mot. Pourtant, les liens qui nous rattachent à ce pays me semblent assez étroits, pour qu'il ne soit pas permis aux Canadiens-Français d'ignorer dédaigneusement que la France est un empire constitutionnel. Mais l'auteur pense le contraire, paraît-il; il attache une grande importance à la Laponie, à la république de St. Marin, et il nous donne sur ces importantes contrées des détails du plus haut intérêt!

Dans un ouvrage géographique de 71 pages, on ne s'attend pas à rencontrer beaucoup de faits purement historiques; encore faut-il, néanmoins, quand l'auteur se donne un tel soin, ne rien avancer qui ne soit conforme à la vérité. Pour avoir négligé d'observer une règle si élémentaire, l'auteur a commis plusieurs erreurs qui ne font guère l'éloge de ses connaissances historiques. Ainsi, il prétend (p. p. 7) qu'Amérique Vesputici visita notre continent plusieurs années après Colomb, tandis qu'il est prouvé que le navigateur génois explora les côtes de l'Amérique méridionale, c'est-à-dire le continent proprement dit, un an seulement (1498) avant Vesputici (1499). Il dit, en outre (p. p. 15) que les Français furent chassés par les Anglais de la Nouvelle-Écosse en 1758. Pour être vrai, il aurait dû dire: 1713. En effet, l'Acadie fut cédée à l'Angleterre, cette année-là, par le traité d'Utrecht.

Les Français perdirent avec l'Acadie, Terre-Neuve et la Baie d' Hudson; il ne leur resta que l'Île du Cap Breton, l'Île St. Jean et la partie septentrionale de la péninsule acadienne. Les forts Gaspereaux et Beaujeu, élevés sur l'isthme acadien, servaient à protéger contre les Anglais les établissements français situés au nord du pays

que la France venait de céder à l'Angleterre (1713). — La première bataille des Plaines d'Abraham eut lieu, d'après l'auteur des Éléments, le 12 septembre 1759. Il y a ici erreur d'un jour, la bataille s'étant livrée le 13 et non le 12 (r. Lavergne, p. 182). Cette erreur n'est pas grave, sans doute; mais, puisque l'auteur s'est mis en frais d'érudition, il ne lui était pas permis de fausser, même légèrement, la vérité historique! "Les Américains ont établi leur indépendance en 1774." L'auteur le dit, mais il n'en est rien; ils se déclarèrent indépendants en 1776.

Voilà une partie, le dit-on peut-être, des reproches qu'on est en droit d'adresser à l'auteur des Éléments de Géographie. Ils sont assez graves, assez nombreux pour nous autoriser à dire que ce petit ouvrage ne mérite point l'approbation du Comité de l'Instruction publique. Si ce conseil venait une fois prendre son rôle au sérieux et se donner la peine d'examiner attentivement les livres qui lui sont soumis, il est à espérer qu'il ne lui arrivera plus d'autoriser de semblables ouvrages pour l'usage des écoles primaires élémentaires ou primaires supérieures.

Depuis quelques années, il a paru un certain nombre de livres didactiques d'une valeur fort inégale. Bien des auteurs s'imaginent qu'il est très-facile de bécoter un abrégé, tandis qu'en réalité c'est la chose du monde la moins aisée. Pour rédiger un bon abrégé d'histoire, de géographie, etc., il faut, non-seulement connaître à fond la matière dont on s'occupe, mais encore avoir une grande expérience dans l'enseignement; sans quoi on risque de donner trop ou trop peu. Le petit livre que nous venons de critiquer, accuse évidemment chez son auteur une profonde ignorance des principes de la Pédagogie. La méthode socratique, qui convient seule en pareille matière, y est entièrement mise en oubli; il n'y a, de plus, ni ordre, ni clarté, ni méthode; à part les titres, — que l'auteur n'a pu sous-entendre, — vous chercheriez vainement un sous-titre qui vous indique dans quelle partie il est parlé du commerce, du gouvernement, de la religion, etc., d'un pays quelconque. Pour être renseigné là-dessus, il vous faut quelquefois parcourir tout un chapitre; trop heureux même quand, après des recherches ennuyeuses, vous parvenez à découvrir ce que vous cherchiez!

— Mais quel auteur suivre, me dira-t-on? — J'avoue que cette question est embarrassante. Il n'y a point, en effet, d'abrégé de géographie qui soit celui dont je viens de parler; mais j'espère que bientôt les instituteurs et les institutrices auront le plaisir d'en mettre un excellent entre les mains de leurs élèves. On me dit que nous pouvons un professeur entendu en ces sortes de matières publiera des éléments de géographie qui satisfont pleinement les personnes les plus exigeantes: tant mieux!

UN MAÎTRE D'ÉCOLE.

M. le Rédacteur, J'ai vu sur le Courrier de lundi que je n'ai reçu que ce matin, une critique aussi forte que spirituelle de mes articles sur l'Instruction publique, par M. F. E. JUNEAU, inspecteur d'écoles, et auteur d'un ouvrage fort important, nullement terminable et nullement comparable à mes écrits. On n'y trouve ni fiel ni vinaigre, ce qui le rend acceptable à tous. On y parle pas non plus contre le système actuel d'éducation, M. le ministre de l'Instruction, MM. les inspecteurs d'écoles, etc., ce qui fait qu'il a été approuvé par M. le ministre et que MM. les inspecteurs et instituteurs ne l'ont pas du tout déprécié. Après cela, on peut s'attendre à voir encore quelque chose de bon, fait par un homme de St. Roch!

M. JUNEAU, que j'ai toujours pris pour un homme d'esprit, un homme poli et d'un mes amis, sensible s'efforce de me faire penser autrement! Voyez donc, à son âge, il ne peut s'empêcher lui aussi de s'amuser avec les roulettes! Moi qui croyais qu'il n'y avait que les enfants qui y donnaient une grosse attention! J'avais mis ce mot pour égarer un peu, et voilà qu'on en fait presque le fond d'une réplique! Jusqu'au mot décharné que M. JUNEAU n'a pu prononcer sans qu'il lui soit resté une mauvaise impression!

Allons, M. JUNEAU, consolez-vous: pour l'homme de la belle littérature, je désarçonne le teint décharné des enfants! De fait, ça mauvaise mine, et on ne s'y reprendra plus! Ce que c'est! une épithète échappée dans un article de trois colonnes, fait en trois heures, peut-être blesser les oreilles et les lèves d'un puriste, fâcher le plus grand ami! Une autre fois, je n'oublierai pas de faire la correction que je voulais faire; je mettrai figure au lieu de teint, et tout le monde sera content, j'espère, voir même M. JUNEAU.

M. JUNEAU a vu beaucoup de choses dans sa vie! Il a vu "dans ces canabes de jeunes enfants, un peu barbouillés et charbonnés, il est vrai, mais gras et bien portants." N'est-ce pas extraordinaire, cela? Mais n'est pas tout. "Quelques années plus tard, les enfants avaient grandi, (ô merveille!) et ce n'était plus ces bambins barbouillés d'autrefois, mais bien de grands garçons au teint frais et rosé, de grandes filles décentes et élégamment mises; leurs jolis vêtements, c'était l'œuvre de leurs mains: car elles-mêmes les avaient tissés, taillés et confectionnés; et il avait une école et ces jeunes gens savaient lire, écrire et compter!" (L'histoire ne dit pas si c'était un instituteur de l'école normale, mais ça se suppose!)

Dites, après cela, si M. JUNEAU peut me pardonner d'avoir écrit contre un système d'éducation, sous le soleil duquel, tant et de si belles choses ont brillé aux yeux étonnés! Ne dirait-on pas un jeune lion qui s'est laissé fasciner par ces grandes filles décentes et élégamment mises! Je proposerais à M. JUNEAU de faire une suite d'articles sur toutes les belles choses qu'il a vues dans sa vie! Car on ne peut douter qu'il n'en ait vu bien d'autres! J'imagine que ces récits, quoiqu'interminables, ne fatigueraient pas les lecteurs du "Courrier," comme mes écrits ont fait marteler sur tant de personnes, cruel!

Mais, ô horreur! M. JUNEAU a vu des choses bien tristes dans mes écrits. Des infamies, quoi! Relisez, donc, ce que j'ai dit des inspecteurs; n'est-ce pas affreux! Seulement je voudrais bien savoir où ce bon M. JUNEAU a pris ce qui suit: "Non seulement il sait du mal des inspecteurs, mais encore il pense que ces MM. sont tous des hommes de rien, indignes, tenant une conduite remplie de turpitudes etc." Il m'obligera beaucoup en m'indiquant l'article où j'ai dit cela, s'il n'en a pas un autre où il applique une épithète qui ne sera pas décharnée et que je ne corrigerais pas. Enfin, M. JUNEAU fait de belles et bonnes considérations, et donne de bons et nombreux avis qui sentent le Papa et le Vicaire, 10 lieues à la ronde. C'est bien superbe! Aussi, c'est ce qu'il y a de mieux dans son article. J'en remarque un pourtant que je ne crois pas désintéressé: "Mes écrits sont intempestifs et font plus de tort que de bien à la cause de l'éducation." Tant que ce reproche ne me sera adressé que par des

inspecteurs d'école ou des instituteurs, ou autres intéressés, je croirai toujours que les écrits y sont pour quelque chose. "Auri sacra fames," etc. Mais, M. JUNEAU, vous n'avez pas encore parlé de la question! Allons, si ça vous le dit, prenez la plume et faites-en encore un bon bout où il n'y aura ni fiel ni vinaigre, mais de la bonne et grosse charité comme dans votre dernière correspondance. Au plaisir, M. JUNEAU. 6 janvier 1870.

J. S. MARTEL PIRE.

NOUVELLES D'EUROPE. (Par le télégraphe transatlantique.)

Paris, 9 jan. Le ministère a décidé que l'Algérie serait représentée par quatre députés dans le Corps législatif.

Le gouvernement permet la vente de tous les journaux dans les rues. Désormais, tous les journaux étrangers seront distribués sans subir l'examen du bureau de la censure.

Dans le Corps législatif, demain, M. Crémieux proposera que Ledru-Rollin et Ubaldo profitent de l'amnistie récemment accordée aux délinquants politiques.

Le ministre proposera l'abolition de la loi de sûreté générale. Il donnera en même temps des explications sur la politique extérieure et intérieure de l'Empire.

Madrid, 9 jan. La crise ministérielle est terminée. Senor Rivero, le président des Cortès, a accepté le portefeuille de l'intérieur; l'amiral Topete est nommé ministre de la marine, et le senor Tagosta est ministre d'Etat.

Paris, 10 jan. On dit que le général Louis Jules Trochu, a été désigné pour remplacer le général Lehoucq comme ministre de la guerre.

Un différend s'est élevé entre le prince Pierre Bonaparte et les crévains de la Marsaillaise à propos d'un article insultant et diffamatoire à l'adresse du prince. Celui-ci a envoyé à M. Henri Rochefort, rédacteur de la Marsaillaise, un billet conçu en ces termes: "Je reste rue d'Anteuil No. 57, si vous venez présenter chez moi, je suis absent." La presse fait beaucoup de commentaires sur cette affaire.

Paris, 10 jan., au soir. Cet après-midi, M. Fonvielle et Victor Noir, faisant partie de la rédaction de la Marsaillaise, le journal de M. Rochefort, agissant comme témoins dans le duel devant avoir lieu entre Pierre Bonaparte et Pascal Grassot, un des rédacteurs du journal, se sont rendus à la demeure du Prince. Pendant leur entrevue, une altercation s'éleva entre eux; le prince dans le paroxysme de la colère saisit un revolver et fit feu à deux reprises sur ses visiteurs; M. Victor Noir fut atteint et tomba raide mort. Cette sanglante tragédie a causé dans la ville la plus grande agitation. Le prince est allé se livrer lui-même aux autorités.

M. E. Olivier a fait aujourd'hui un discours au Corps législatif. Il déclare que le ministère considère que son premier devoir est de se mettre en rapport avec la Législature. Le ministère a la confiance du Souverain, il s'appuie là-dessus pour demander celle de la chambre.

Paris, 11 jan. Dans l'affaire d'hier au soir, la ville est dans la plus grande agitation. Paul Cassagnac publie aujourd'hui dans son journal, la version du prince Bonaparte. Il tient les détails de la bouche du prince.

M. Fonvielle et M. Victor Noir sont arrivés chez moi avec un air menaçant; ils avaient les mains dans les poches; ils m'ont présenté une lettre de Pascal Grassot. — C'est à Rochefort et non à ses amis qui lui a fait affaire, leur ai-je dit. — Lisez la lettre répliqua Noir.

J'avais la main dans ma poche sur la crosse de mon pistolet. — Vous portez-vous responsable de cette lettre, demandai-je? — Comme je disais ces mots, Victor Noir me frappa au visage, je saisis mon revolver et fis feu sur lui. Alors Fonvielle saisit une chaise, et s'en servant comme de bouclier, il tira sur moi, mais le coup ne porta pas. Je fis feu sur lui, au moment où se trouvant dans cette position, il se disposait à sortir de la chambre. Il s'arrêta dans la pièce voisine et me coucha en joue; je fis feu sans le toucher et il prit la fuite.

Le Journal officiel contient un décret convoquant les chambres dans le but de porter devant la grande Cour de Justice pour l'affaire du prince Bonaparte. Le prince faisant partie de la famille de l'Empereur, l'examen peut se faire dans cette Cour.

Le Journal ajoute qu' aussitôt que le ministre de la Justice a eu connaissance de l'affaire, il a donné l'ordre d'arrêter le Prince, mais cinq heures avant que l'ordre soit émané, il est allé se livrer lui-même au commissaire de police d'Anteuil, et il a été conduit à la conciergerie.

P. P. — Par ordre du gouvernement, la Marsaillaise, journal de M. Rochefort a été saisie.

A la séance du Corps législatif d'aujourd'hui, M. Guizot Montpagnac, a proposé que les membres de la famille Impériale soient soumis à la loi. Il n'agit pas dans le but de susciter des troubles, il désire seulement que la loi soit observée.

M. Rochefort parle dans les termes les plus acerbes de Victor Noir. Il dit que Noir faisait partie du peuple, que par conséquent c'est au peuple qu'il appartient de juger son meurtrier; que malgré sa parenté avec l'Empereur, il ne doit pas échapper à la justice.

Dans sa réponse, M. Olivier promet que justice sera faite. Dans son discours il se sert de ces mots: "Nous sommes justice, loi et modération, si vous nous y forcez, nous serons le pouvoir."

Une communication envoyée à la Chambre par le Procureur Impérial, demande l'arrestation du député Henri Rochefort, pour outrage à la personne de l'Empereur, et pour avoir excité le peuple au désordre et à la violence.

On dit que M. Emile Olivier, avec l'approbation de l'Empereur, a permis le retour en France de Ledru-Rollin et d'autres personnages se trouvant dans la même position.

FAITS DIVERS.

ELECTIONS. — A une réunion des électeurs de la paroisse de Québec, qui a eu lieu hier, à l'Asile Finlay, MM. R. Hamilton, E. Clinie, J. Baile, J. Falck, Réal Côté, J. C. Thomson et N. N. Ross, ont été élus conseillers.

ST. SAUVEUR. — Voici les noms des conseillers élus ou élus rudiés dans la municipalité de St. Sauveur: Marcel Grégoire, Joachim Bédard, J. B. Côté, Frs. Krounack, V. Giroux, Edouard Dolbec, Frs. Patry.

BILLARD. — Cyrille Dion vient de se mesurer avec Daery, à San Francisco. La partie était de 1,500 points et le vainqueur avait droit à \$1000 avec le titre de champion de l'Amérique. La partie claudement disputée a duré deux heures Deary eut 1,500 points et Dion 1,492.

L'apostat Chiniquy vient de prêcher dans l'église protestante française à Montréal. Son discours avait pour sujet l'ancien et le nouveau testament. Il a été interrompu à chaque phrase par des sifflets. La police ne pouvait maintenir l'ordre. Après le sermon la police a placé l'orateur dans une voiture pour le soustraire aux mauvais traitements. Il est parti au milieu des huées.

RÉPARATEUR DES CHEVEUX. De même qu'un grand nombre d'autres personnes, nous avons suivi avec un vif intérêt les recherches que le Docteur Ayer a faites, afin de découvrir les causes de la chute de la chevelure et y porter remède. On dit que ses recherches ont été plus complètes et plus minutieuses qu'aucunes investigations antérieures. Nous en avons maintenant le résultat devant nous sous le nom de Réparateur des cheveux d'Ayer. Nous l'avons éprouvé et avec une entière satisfaction. Il a réalisé notre plus flatteuse attente. Nos cheveux gris ont disparu ou repris leur couleur première et une forêt de cheveux lisses et soyeux a surgi sur la partie de notre crâne qui était entièrement chauve. — (Democrat Abingdon, Va.)

TRAGÉDIE AU CAP-BRETON. — On mande de Port Hood, Cap Breton, que vendredi, le 17 décembre, cette localité a été le théâtre d'une tragédie qui a fait une profonde sensation. Quatre individus du nom de Murphy, Shea, McKenzie et Power, se rencontrèrent dans une maison neuve inhabitée. Shea et Murphy commencèrent à jouer et à se jeter leurs chapeaux à terre. Quelques minutes après, tous deux entrèrent dans un autre appartement et ressortirent immédiatement en annonçant aux deux autres qu'ils allaient se battre en duel. Ils leur demandèrent d'agir comme seconds, puis s'éloignèrent l'un de l'autre de 81 pas, chacun avec un pistolet à la main. Shea tira son pistolet et fit feu, la balle allant se loger au côté droit de Murphy. Voyant que celui-ci était blessé, Shea courut immédiatement chercher le docteur, mais Murphy mourut immédiatement. Shea se livra lui-même aux autorités et fut logé en prison, où il attend son procès. A l'enquête du Coronor, Power et McKenzie jurèrent que Shea et Murphy étaient dans les rapports les plus amicaux, et qu'ils semblaient seulement faire des farces. Ils n'étaient nullement en querelle et avaient passé la nuit ensemble. Le verdict du jury a été qu'il croyait que la décharge du pistolet avait été purement accidentelle.

Voilà de ces accidents comme il en arrive malheureusement trop souvent par les armes à feu. Il y a tout lieu de croire que les acteurs de ce drame étaient loin de soupçonner que la farce serait aussi fatale à l'un d'eux. Plusieurs journaux demandent à ce sujet que pareil usage des armes à feu soit mis au rang des offenses criminelles. — (Moniteur acadien.)

ANNONCE NOUVELLE.

Salle de Musique. — Adolphe Hamel.

Les médecins les recommandent. — Règle générale, les médecins de quelque renommée sont opposés aux médicaments à propriétés particulières et d'une variété de cas en refusent l'usage à leurs malades; il n'en est pas de même des PASTILLES-A-VERS VÉGÉTALES DE DEVINS qui font une exception particulière à cette règle.

Les principaux Docteurs en médecine en recommandent l'usage, et ces Pastilles se sont acquises une réputation de supériorité incontestable sur toutes les autres préparations vermifuges qui sont aujourd'hui offertes au vente de tous côtés. Elles ont été analysées et on a été forcé de reconnaître qu'elles possédaient des propriétés antimicrobiques supérieures; elles agissent comme ténique et comme vermifuge, et en donnant du ton à l'estomac et aux intestins, elles empêchent la recrudescence de l'enfant une fois rétabli.

A vendre à Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens. A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Dugal, J. J. Veldou. Québec, 19 Novembre 1869. 876

Avis spéciaux. — Les Pastilles-A-Vers Végétales de DEVINS sont une amélioration des temps modernes dans le traitement médical des enfants. Elles réunissent en elles-mêmes des qualités jusqu'à présent considérées incompatibles, étant sans temps et sans goût que la coafiserie la plus délicate, aussi agréables à l'odorat que le frais parfum des fleurs printanières, et d'un autre côté, d'une efficacité supérieure à tous médicaments de ce genre déjà découverts.

L'enfant en bas âge, du tempérament le plus roche, les saveurs avec délice, et les mères de famille peuvent administrer ces Pastilles en toute sûreté, si, comme nous n'en doutons pas, elles tiennent généralement entre aux enfants engourdis les vers et le raine la meilleure constitution primitive, et cause d'après l'opinion des meilleurs médecins, les nombreuses maladies qui font tant souffrir l'espèce humaine.

Heureusement que nous avons les PASTILLES-A-VERS VÉGÉTALES DE DEVINS pour la destruction infaillible de toutes espèces de vers, et nous recommandons au peuple de ne perdre aucun temps et de les essayer de suite avant que le mal n'ait fait un progrès dont il serait impossible d'arrêter les suites fâcheuses.

A Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens. A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Dugal, J. J. Veldou. Québec, 19 Novembre 1869. 877

Quels agréments ne procurent pas des enfants beaux et forts, pleins de vie et de santé? Pourtant, il est peu de familles qui jouissent de cette satisfaction; la mauvaise diète que l'on fait généralement suivre aux enfants engourdis les vers et raine la meilleure constitution primitive, et cause d'après l'opinion des meilleurs médecins, les nombreuses maladies qui font tant souffrir l'espèce humaine.

Heureusement que nous avons les PASTILLES-A-VERS VÉGÉTALES DE DEVINS pour la destruction infaillible de toutes espèces de vers, et nous recommandons au peuple de ne perdre aucun temps et de les essayer de suite avant que le mal n'ait fait un progrès dont il serait impossible d'arrêter les suites fâcheuses.

A Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens. A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Dugal, J. J. Veldou. Québec, 19 Novembre 1869. 878

LECTEURS

Voyez et lisez.

Roxton Falls, 18 sept. 1867. MM. DEVINS & BOLTON. Messieurs. — Je me fais un devoir de prêter les qualités supérieures de vos Pastilles-A-Vers végétales.

Uno de mes petites filles, âgée de onze ans, d'une santé délicate, était troublée de vers qui la fatiguaient beaucoup, et j'ai aimé à certifier que vos Pastilles lui ont donné un soulagement immédiat. Tous ceux de mes voisins qui ont fait l'essai sont prêts à affirmer que vos Pastilles sont infaillibles pour la guérison des vers.

Votre etc., E. ST. JACQUES. (Signé.) A vendre à Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens. A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Dugal, J. J. Veldou. Québec, 19 Novembre 1869. 879

Une nouvelle merveille en médecine. — Jusqu'à il y a peu d'années, les remèdes prescrits pour la destruction des vers du système humain étaient de la nature la plus dangereuse et la plus dégoûtante; les petits enfants, malgré leur résistance, recevaient des doses de Dolie, de Jalap, de Calomel, et d'autres minéraux drastiques et corrosifs, sans que pour cela le but désiré fut atteint. La méthode est maintenant bien différente; les délicieuses confections connues sous le nom de "Pastilles végétales de Devins pour les vers" sont partout cherchées avec avidité par les enfants et elles sont prises sans l'aide d'aucune médecine; elles sont sûres pour les faibles et ne manquent jamais de classer les vers: réellement c'est l'âge du progrès. Préparées seulement par Devins & Bolton, Pharmaciens, près le Palais de Justice.

A Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens. A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Dugal, J. J. Veldou. Québec, 19 Novembre 1869. 880

Que peut avoir cet enfant? — Des centaines de parents nous ont demandé, voyant leurs enfants prendre une mine misérable et devenir pâles et amaigris, changement dont le médecin aussi bien qu'eux-mêmes ignorent la cause. Nous pourrions répondre pourtant de dix cas entre douze, que ce sont les vers, ces ennemis physiques qui font ces ravages, et cependant on n'y pense pas, et les pauvres petits patients passent ainsi de jour en jour jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de remède.

Pères et mères, vous pouvez sauver vos enfants car les Pastilles Végétales à Vers de Devins sont un remède sûr et efficace; non-seulement en détruisant les Vers, mais même en neutralisant le gluant viscid dans lequel cette vermine se propage. Ne tardez pas! Faites-en l'essai! Essayez-les!

Remarque bien que chaque Pastille est estampillée avec le nom de DEVINS. A vendre chez DEVINS & BOLTON, Pharmaciens de Montréal, et par tout les marchands de la campagne.

A Québec, chez Ed. Giroux, J. E. Burke, R. McLeod, William Ahern, Pharmaciens. A St. Roch, chez W. E. Brunet, R. Dugal, J. J. Veldou. Québec, 19 Novembre 1869. 881

RHUMATISME DE QUARANTE ANS DE DURÉE ET Maladie du Cœur GUÉRIS.

COMPTON, C. E., 28 avril 1864. MM. S. J. Foss & Cie., Droguistes, Sherbrooke. Messieurs. — Ayant éprouvé de très grands avantages par l'emploi de la Salseparille de Bristol, je regarde comme un devoir de porter le fait à la connaissance du public, afin que d'autres, souffrant de la même manière, fassent usage de ce qui m'a guéri.

J'étais souffrant, plus ou moins de Rhumatisme depuis plus de quarante ans; et depuis cinq je souffrais de ce que les médecins appellent une maladie du cœur. J'essayai divers remèdes, tous sans effets — trois docteurs finirent par me dire que tout cela était inutile, qu'ils ne pouvaient rien faire pour moi et qu'il n'y avait pas de guérison possible. Malgré tout cela, je résolus d'essayer la SALSEPARILLE DE BRISTOL. J'en ai pris trois bouteilles et aujourd'hui je me porte aussi bien que jamais, sans pouvoir découvrir en moi le moindre signe de rhumatisme ou de maladie du cœur.

Voire dévoué serviteur, A. B. BLISS. JOSEPH E. LEE. Douane d'Ottawa, 12 mai.

A vendre chez tous les pharmaciens, John F. Henrie & Cie., Agents 393, Rue St. Paul Montréal, C. E. Québec, 10 Janvier 1870. 1586

MARIAGE.

Ce matin, à la cathédrale, par M. l'abbé J. Laberge, curé de l'ancienne-Lorette, assisté de M. l'abbé P. Lagacé, Jules-Jacques TASCHEBROT, écuyer, médecin, de Saint-Joseph de la Beauce, à mademoiselle Marie-Sophie-Éléonore NAULT, troisième fille de feu M. le docteur J. Z. Nault, de cette ville.

DECES.

Décédé, au faubourg St. Jean, à l'âge de 46 ans, Henriette Millan, épouse de M. Joseph Poireau, charretier.

SALLE DE MUSIQUE, Rue St. Louis.

MERCREDI, 19 JANVIER 1870. GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL DE M. A. DESSANE.

SOUS LE PATRONAGE DISTINGUÉ DE Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, Lady Bellou. L'hon. Juge-en-Chief, Mad. Daval. Le Colonel Bagot, Mad. Bagot. L'hon. Premier Ministre, Mad. Chauveau. Le Consul Général de France, Mad. Gauthier. L'hon. M. Quimet, Procureur Général. L'hon. Juge Stuart, Mad. Stuart.

Mons. Dessane sera assisté de madame et mademoiselle Dossane, ainsi que des principaux artistes et amateurs de cette ville. Avec la permission du Colonel Bagot, le corps de musique du 68ième régiment assistera sous l'habile direction de M. W. C. Lamont. Comité: M. M. F. Gourdeau, F. E. Alf. Evanturel, W. J. McAdams, T. Cook, H. Bossé, H. De la Grève, A. E. Lavigne, Ed. Foley, T. Poston, Ed. Baillargeon, P. G. Levesque.

Les musiciens du comité recevront les dames et messieurs à la porte de la salle. Les portes seront ouvertes à 7.30 et le concert commencera à 8 h. P. M. On peut se procurer des cartes chez les messieurs du comité et aux magasins de MM. Morgan, Lavigne, Hollowell et Brasseur.

Prix des cartes d'admission: 50 centes. ADOLPHE HAMEL, Secrétaire. Québec, 12 Janvier 1869.—4f. 916

BAZAR

Vente à bon Marche de Marchandises Seches au Dominion House! GUAY & ROBITAILLE, rue Buade, Marche de la Haute-Ville.

BUREAU DE POSTE. HEURES DES MALLES. Table with columns for Années, M A L L E S, and Formeture, listing mail schedules for various regions like Ontario, Québec, and the West Indies.

A VENDRE A la librairie de L E G E R B R O U S S E A U. HISTOIRE DE CINQUANTE ANS (1791-1841). ELZEAR DERY, AVOCAT.

AYER'S Hair Vigor. Pour restaurer les cheveux gris et leur donner leur vitalité et leur couleur naturelle. C'EST une préparation qui est à la fois agréable, salubre et efficace pour la conservation des cheveux.

POMMADE. rien autre chose ne peut être plus désirable. Cette préparation ne contient ni huile, ni teinture; elle ne salit pas la batiste blanche, et cependant elle tient longtemps sur les cheveux.

Cherry Pectoral d'Ayer. Pour les Maladies de Gorge des Bronches, tel que Toux, Rhumes, Toux Sèche, Bronchites, Asthme et Consommation.

AYER'S Cherry Pectoral. Aucun remède probablement n'a jamais été aussi efficace, dans toute l'histoire de la médecine, de la confiance méritée du genre humain, que cet excellent remède pour ceux qui se plaignent de toux.

PRÉPARE PAR DR. J. C. AYER & Cie. Lowell, Mass. Chimiste pratique et analytique.

LE VERS RONGEUR des ASSOCIÉS MODERNES, ou le paganisme, dans l'éducation, par l'Abbé J. GAUME, vicaire-général de Nevers, docteur en théologie de l'Université de Prague.

LIBRAIRIE DE L E G E R B R O U S S E A U. En vente NOUVELLE COLLECTION DE CLASSIQUES GRECS, LATINS ET FRANÇAIS.

Thomond. Epitome historice sacre avec dictionnaire, in-8. De Virus Illustribus Romae, avec notes par M. L. C. SABATIER.

DE LA CÉLÈBRE MANUFACTURE DE LUBIN. On vient de recevoir à l'établissement de L E G E R B R O U S S E A U.

JOCKEY CLUB PATCHAULY WEST END BT. DE CAROLINE MUSK GERANIUM ROSE SPRING FLOWERS KISS ME QUICK SWEET BRIAR JASMIN VIOLETTE HELIOTROPE VERBENA POND LILLY GERANIUM MAGNALL NEW MORN HAY ORIENTAL DROPS SWEET CLOVER FRANGÉPAIN MILLE FLEURS NIGHT BLOOMING CERENS BRIDAL BOUQUET WOOD VIOLET UPPER TEN

VIN DE MESSE! VIN DE MESS! LES CURÉS de ce diocèse sont respectueusement invités à venir voir l'assortiment de VINS DE MESSE à notre établissement.

RELATIONS INÉDITES de la Nouvelle-France (1672-1679) pour faire suite aux anciennes Relations (1615-1672), avec deux cartes géographiques. 2 vols. in 12. Broché \$0.60 relié \$0.80.

CELEBRES SAVONS DE MORSTATT EN VENTE A LA LIBRAIRIE DU COURRIER DU CANADA. LES SAVONS nouveaux suivants, venant de la célèbre manufacture de MORSTATT.

POUDRE pour la toilette des dames. POUDRE de violette pour les enfants. LE ER BROSSEAU, 7, Rue Buade, Haute-Ville.

LIVRES! LIVRES!! Missal Romain. Doris sur tranche, magnifiquement reliés. Nouveau Testament. Traduit de la Vulgate en français avec des notes explicatives, morales et dogmatiques.

THEOLOGIE à l'Usage des Gens du Monde, ou études sur la doctrine catholique, par CHARLES DE SAINTE-FOI. Seconde édition, revue, corrigée et considérablement augmentée.

BIOGRAPHIE DE FEU MGR. P. F. TURGEON, Archevêque de Québec. En vente à la Librairie de L E G E R B R O U S S E A U.

LA MYSTIQUE, ouvrage en cinq volumes, par GORRES, et traduit de l'Allemand, par M. CHARLES SAINTE-FOI, auteur de "Heures Sérieuses d'un Jeune Homme".

ESSENCE DE SALSEPARILLE Concentrée et préparée à la Vapeur. A SALSEPARILLE est une plante qui croît au Pérou, au Portugal, au Brésil, au Mexique et dans la Virginie.

LES SAVONS nouveaux suivants, venant de la célèbre manufacture de MORSTATT. SAVON de fleur de riz d'un parfum exquis.

LES SAVONS nouveaux suivants, venant de la célèbre manufacture de MORSTATT. SAVON d'Anandes. SAVON Alliance.

LES SAVONS nouveaux suivants, venant de la célèbre manufacture de MORSTATT. SAVON de Gomme de Genevièvre, recommandé par la Faculté dans les cas de la maladie de la peau.

LES SAVONS nouveaux suivants, venant de la célèbre manufacture de MORSTATT. SAVON de Gruau, pour blanchir assouplir et embellir la peau.

LES SAVONS nouveaux suivants, venant de la célèbre manufacture de MORSTATT. SAVON de Gomme de Genevièvre, recommandé par la Faculté dans les cas de la maladie de la peau.

SOIREE D'AUTOMNES ou la F. A. MAUXOUY. A vendre chez L E G E R B R O U S S E A U, 7, rue Buade, Haute-Ville.